

PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE 2019



Municipalité de Saint-Guy






Planification des mesures d'urgence






Octobre 2019

Note : Pour alléger le texte, nous employons le masculin pour désigner aussi bien les femmes que les hommes.



Table des matières

Liste des acronymes et des sigles	iv
Mot du maire	iv
Registre des mises à jour	vi
Liste de diffusion	vii
Objectifs du plan de sécurité civile	viii
Risques connus présents sur le territoire	1
Rôle, responsabilités et pouvoirs du conseil municipal	2
Rôle, responsabilités et pouvoirs du maire	3
 SECTION 1 : STRUCTURE ET MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA RÉPONSE AUX SINISTRES	5
1.1 Organisation municipale de sécurité civile (OMSC)	6
1.1.1 Rôle, responsabilités et pouvoirs du coordonnateur municipal de la sécurité civile	7
1.1.2 Rôle et responsabilités générales des responsables de mission	8
1.1.2.1 Mandats de la mission <i>Administration</i>	9
1.1.2.2 Mandats de la mission <i>Communication</i>	10
1.1.2.3 Mandats de la mission <i>Secours aux personnes et protection des biens</i>	12
1.1.2.4 Mandats de la mission <i>Services aux personnes sinistrées</i>	13
1.1.2.5 Mandats de la mission <i>Services techniques</i>	15
1.1.2.6 Mandats de la mission <i>Transport</i>	15
1.2 Rôle et responsabilités du coordonnateur de site	17
1.3 Centre de coordination municipal	18
1.3.1 Modalités d'ouverture et de fonctionnement du centre de coordination	19
 SECTION 2 : MODES ET PROCÉDURES D'ALERTE ET DE MOBILISATION	20
2.1 Procédures d'alerte et de mobilisation des intervenants	21
2.1.1 Moyens pour recevoir et traiter un signalement en tout temps	21
2.1.2 Personnes autorisées à activer le schéma d'alerte	21
2.1.3 Circonstances qui justifient le déclenchement des procédures d'alerte et de mobilisation	21
2.1.4 Schéma d'alerte	22
2.1.5 Liste de mobilisation municipale	23-24
2.1.6 Bottin des ressources	25
2.2 Procédures d'alerte à la population	27
2.2.1 Personnes pouvant approuver le contenu du message d'alerte à la population, autoriser sa diffusion et lancer l'alerte à la population	27
2.2.2 Circonstances qui justifient le déclenchement des procédures d'alerte à la population	27
2.2.3 Moyens de diffusion d'une alerte à la population	27
 SECTION 3 : MESURES GÉNÉRALES DE PROTECTION ET DE SECOURS ET ASPECT A CONSIDÉRER LORS D'UNE ÉVACUATION DE LA POPULATION	28-28
3.1 Procédures d'évacuation et de mise à l'abri de la population	30
3.1.1 Nom et coordonnées des personnes pouvant autoriser l'évacuation ou la mise à l'abri	30
3.1.2 Nom et coordonnées des personnes responsables des opérations d'évacuation et de mise à l'abri	30
3.1.3 Circonstances justifiant le déclenchement des procédures d'évacuation ou de mise à l'abri	31
3.1.4 Moyens permettant de tenir compte des besoins particuliers de certaines clientèles	31
3.1.5 Moyens de diffusion d'un avis d'évacuation ou de mise à l'abri	31
3.1.6 Opérations d'évacuation	31
3.1.6.1 Points de rassemblement	31
3.1.6.2 Moyens de transport	32
3.1.6.3 Moyens permettant de surveiller les secteurs évacués	32
3.1.6.4 Lieux de pension pour les animaux de compagnie	32

	SECTION 4 : SOUTIEN AUX PERSONNES SINISTRÉES	33
	4.1 Services aux personnes sinistrées	34
	4.1.1 Accueil et information	34
	4.1.2 Inscription	34
	4.1.3 Habillement de secours et autres biens de première nécessité	34
	4.1.4 Alimentation	34
	4.1.5 Hébergement temporaire	35
	4.1.6 Services généraux	35
	4.1.7 Moyens permettant de répondre aux besoins particuliers de certaines clientèles	35
	4.2 Centres de services aux personnes sinistrées	36
	4.2.1 Modalités d'ouverture et de fonctionnement des centres de services aux personnes sinistrées	37
	4.3 Centres d'hébergement temporaire	38
	4.3.1 Modalités d'ouverture et de fonctionnement des centres d'hébergement temporaire	39
	SECTION 5 : MODES ET MÉCANISMES D'INFORMATION PUBLIQUE	40
	5.1 Organisation de l'information publique	41
	5.1.1 Processus d'approbation	41
	5.1.2 Consignes générales à diffuser à la population	42
	5.1.3 Moyens de diffusion	42
	5.2 Relations avec les médias	43
	5.2.1 Porte-parole	43
	5.2.2 Lieu pour la tenue des activités de presse	43
	SECTION 6 : MAINTIEN DES SERVICES ESSENTIELS ET RÉTABLISSEMENT À LA SUITE D'UN SINISTRE	44
	6.1 Maintien des services essentiels	45
	6.2 Rétablissement	46
	6.2.1 Principes généraux de la municipalité en matière de rétablissement	46-46-47
	6.2.2 Mesures de rétablissement	49-49
	6.2.3 Modalités associées à la réalisation des retours d'expérience	51
	SECTION 7 : FORMATION ET EXERCICES	52
	7.1 Programme de formation en sécurité civile	53
	7.2 Programme d'exercices	54
	SECTION 8 : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI	55
	8.1 Outils administratifs et autres procédures	56
	8.1.1 Soutien aux intervenants mobilisés lors d'un sinistre	56
	8.1.2 Gestion des bénévoles spontanés	56
	8.1.3 Aspects légaux	56
	8.1.4 Suivi des dépenses	57
	8.1.5 Procédure d'entretien et de vérification des installations, des équipements et du matériel	58
	8.2 Maintien du plan de sécurité civile	59
	ANNEXE 1 – RÉOLUTION MUNICIPAL ET ENTENTES	58-59-60
	ANNEXE 2 – REGISTRE DES PERSONNES ÉVACUÉS ET MODÈLES D'AVIS DE CONVOCATION	61-62-63
	ANNEXE 3 - LE DÉPLOIEMENT DES RESSOURCES MUNICIPALES LORS D'UN SINISTRE	64
	ANNEXE 4 – CARTES	65 À 68
	ANNEXE 5 – ADRESSE DES CITOYENS	69 À 81
	ANNEXE 6 - GUIDE POUR LES CITOYENS	82 À 107
	ANNEXE 7 - FORMULAIRE POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES	108 À 111
	GLOSSAIRE	112 À 114

Liste des acronymes et des sigles

CASC	Coordonnateur d'arrondissement en sécurité civile
CBRNE	Chimique, biologique, radiologique, nucléaire et explosif
CMSC	Comité municipal de la sécurité civile
COG	Centre des opérations gouvernementales
CCM	Centre de coordination municipale
COR	Centre des opérations régionales
COUS	Centre des opérations d'urgence sur le site
CSCQ	Comité de sécurité civile du Québec
CCSC	Centre de coordination de la sécurité civile
CHU	Centre d'hébergement d'urgence
COM	Centre opérationnel de mission
CSM	Continuité des services municipaux
CSS	Centre de services aux sinistrés
GME	Guide des mesures d'exception (du Service de police)
METERI	Menace, espace, temps, enjeu, ressources et information pertinente
MRC	Municipalité régionale de comté
MSP	Ministère de la Sécurité publique
OMSC	Organisation municipale de la sécurité civile
ORSC	Organisation régionale de la sécurité civile
OSCQ	Organisation de la sécurité civile du Québec
PC	Poste de commandement
PCSM	Plan de continuité des services municipaux
PMU	Plan de mesures d'urgences
PPI	Plan particulier d'intervention
PSC	Plan de sécurité civile
SAS	Services aux sinistrés
SC	Sécurité civile
SE	Situation d'exception
SQ	Sûreté du Québec
SMEAC	Situation, mission, exécution, administration, commandement/communications
TMD	Transport de marchandises dangereuses

(À compléter)

Mot du maire

J'ai le plaisir de vous présenter le plan de sécurité civile de notre municipalité, lequel comprend globalement un portrait sommaire des risques présents sur le territoire ainsi les mesures prévues pour faire face aux sinistres. Il permet de répondre aux besoins ci-dessous :

- ✓ Respecter les dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*.
- ✓ Favoriser la réflexion sur les risques de sinistre présents sur le territoire de notre municipalité en vue de tenir compte de ceux-ci dans le contexte de notre préparation aux sinistres.

Le coordonnateur municipal de la sécurité civile et le conseil municipal se sont adjoint le personnel nécessaire pour faire une recherche concernant les aléas potentiels auxquels notre municipalité est exposée et déterminer nos principaux facteurs de vulnérabilité à ceux-ci.

- ✓ Mettre en place des mesures de préparation générale permettant de faire face à tout type de sinistre, tant ceux d'origine naturelle qu'anthropique, et ce, en tenant compte des ressources dont nous disposons et de celles auxquelles nous avons accès par le biais d'ententes avec des partenaires.
- ✓ Être en mesure de réagir promptement et efficacement lors de sinistres.

Par ailleurs, ce plan se veut un document évolutif. Au fur et à mesure du développement de notre démarche de planification de la sécurité civile, il est appelé à se bonifier, et ce, tant en matière de connaissance des risques présents sur notre territoire que dans les quatre dimensions de la sécurité civile que sont la prévention, la préparation, l'intervention et le rétablissement.

Par l'adoption de ce plan, la municipalité assure donc sa responsabilité de planifier la sécurité civile sur son territoire et de se préparer à répondre à un sinistre.

LE MAIRE

Maxime Dupont

Registre des mises à jour

Mise à jour effectuée le préciser la date

Section	Pages modifiées	Description de la modification

Mise à jour effectuée le préciser la date

Section	Pages modifiées	Description de la modification

Mise à jour effectuée le préciser la date

Section	Pages modifiées	Description de la modification

Liste de diffusion



La liste de diffusion des exemplaires du plan de sécurité civile est établie comme suit :

- ✓ 7 exemplaires pour le maire et chacun des conseillers municipaux
- ✓ 1 exemplaires pour le coordonnateur municipal de la sécurité civile
- ✓ 1 exemplaires pour les responsables de mission

Copie n°	Service / Organisme	Nom	Prénom	Fonction	Téléphone
1	Copie maîtresse	Sirois Dupont Rioux	Josée Maxime Roger	Responsable du plan Adjoint au responsable Adjoint au responsable	418-750-3187 450-390-1566 418-963-6251
2	Exécutif	Dupont	Maxime	Maire	450-390-1566
3	Directeur des opérations	Copie Terrain Duchesne Paré	Copie Terrain Richard Bernard	Chef des opérations Contremaitre	418-855-2223 418-963-6434
4	Administration	Sirois	Josée	Responsable	418-750-3187
5	Communication	Dupont Rioux	Maxime Roger	Maire Pro maire	450-390-1566 418-963-6251
6	Sécurité des personnes (policier)	Directeur de poste	Directeur de poste Trois-Pistoles	Responsable	418-851-3833
7	Sécurité incendie (pompiers) LDA	Lavoie Leblanc-Breault	Francis Jonathan	Directeur Lieutenant OSST	418-779-2119 418-509-8223
	Sécurité incendie Trois-Pistoles	Lauzier Rousseau	Denis Pascal	Préventionniste Directeur	418-851-2219 p.2 418-851-2219 p.1
8	Service au sinistrés	Trudeau Gagnon Pelletier Saucier	Nathalie Gaétane Yannick Jean-Pierre	Responsable Responsable Responsable Responsable Responsable	418-963-6760 418-963-3231 418-963-3231 581-337-3260 418-963-2104
9	Service techniques	Rioux Paré	Roger Bernard	Responsable Responsable	418-963-6251 418-963-6434
10	Transport	Bolduc	Francis	Autobus Laforest	418-779-2884 418-963-2442
11	CISSS	Bouchard	Véronique	Responsable	418-779-2572
12	Directeur régional de la sécurité civile MRC RDL et des Basques	Tardif	Pascal	Responsable en sécurité civile	418-727-3589 p. 42104
13	Ministère des Transports	Potvin	Claire	Chef de service	418-862-6948 p. 40532 Cell 418-868-7460
14	Centre des opérations gouvernemental	Tardif Savard	Pascal Jean		1-866-650-1666

Objectifs du plan de sécurité civile (Volet préparation générale aux sinistres)

Dans le but d'assurer la protection des personnes et des biens en cas de sinistre sur son territoire, la municipalité de Saint-Guy a préparé un plan de sécurité civile, en conformité avec le modèle proposé par le ministère de la Sécurité publique (MSP).

Les objectifs de ce plan sont :

- ✓ Identifier les aléas potentiels auxquels la municipalité est exposée ainsi que les populations et les biens plus vulnérables à ceux-ci sur le territoire;
- ✓ Mettre en place des mesures permettant à la municipalité de réagir promptement lors de tout type de sinistre;
- ✓ Prévoir le recours à des ressources additionnelles lors de sinistres grâce à l'établissement d'ententes avec d'autres municipalités ou organisations afin d'augmenter la capacité de réponse de la municipalité;
- ✓ Prévoir des modalités de collaboration avec diverses organisations pouvant être engagées dans la gestion des sinistres.

Le plan décrit les mesures planifiées par la municipalité afin de :

- Répondre aux divers besoins communs pouvant être générés par les sinistres;
- S'assurer d'une mobilisation et d'un déploiement optimaux des ressources;
- Permettre une intervention et un rétablissement les plus rapides et efficaces possibles dans ces situations.

Il s'inscrit dans une démarche misant sur l'amélioration continue ainsi que dans le développement d'une culture de sécurité civile au sein de la municipalité. Dans le même esprit, l'identification des aléas potentiels et des facteurs de vulnérabilité à ceux-ci représente une première étape vers une meilleure connaissance des risques de sinistre présents sur le territoire municipal.

Risques connus présents sur le territoire

Aléas potentiels

1.	Verglas et tempête hivernale (neige, verglas, pluie diluvienne)	Chute importante de neige soufflée en rafales ou de verglas, accompagnée de vents violents et qui, par sa durée, constitue un risque; situation identique en cas de pluie diluvienne.
2.	Conflagration	LITÉRAIRE Incendie, embrasement, déflagration d'une grande vigueur et d'une grande étendue.
3.	Déversement d'hydrocarbures	Déversement important pouvant affecter l'environnement maritime ou terrestre, à court ou à long terme
4.	Contamination ou pénurie d'eau potable	Manque d'eau nécessaire à la population ou sa contamination par une substance anormale qui constitue un risque pour la santé de la population.
5.	Tornade	Tempête caractérisée par un vent très violent dont la vitesse dépasse 120 km/h.
6.	Pandémie	Épidémie d'influenza humaine affectant un pourcentage important de la population
7.	Panne majeure d'électricité	Arrêt de fonctionnement prolongé du réseau électrique constituant un risque.
8.	Route 296 endommagée gravement	Domage majeur au réseau routier causé par des circonstances naturelles ou accidentelles
9.	Accident routier majeur	Accident impliquant plusieurs véhicules automobiles ou autres véhicules routiers.
10.	Crash d'aéronefs	Chute d'appareil aérien qui constitue un risque
11.	Incendie de forêt	Incendie majeur en forêt qui constitue un risque
12.	Panne de télécommunication	Arrêt prolongé des services
13.	Hôpital (dispensation interrompue des soins)	Arrêt de service complet du centre hospitalier pour cause majeure.
14.	Tremblement de terre	Secousses dues à des déformations brusques de l'écorce terrestre causées par un tremblement de terre.
15.	Attentat terroriste	Actions violentes (attentats, assassinats, événements, sabotages...) menées contre la population, de telle sorte que leur retentissement psychologique – terreur et peur- dépasse largement le cercle des victimes directes pour frapper l'opinion publique concernée.
16.	Contamination radioactive	Contamination radioactive due à l'absorption de matières radioactives qui provoque une irradiation à l'intérieur de l'organisme

Zones pouvant être exposées aux aléas ci-dessus

Toutes les zones peuvent être exposées aux aléas ci-dessus.

Principaux lieux regroupant des populations vulnérables

Salle municipale de Saint-Guy
52 Principale,
Saint-Guy, QC G0K 1W0

Salle municipale de Saint-Médard
51 A Principale
Saint-Médard QC G0L 3V0

Salle municipale de Lac-des-Aigles
73, Principale
Lac-des-Aigles QC G0K 1V0

Rôle, responsabilités et pouvoirs du conseil municipal

AVANT UN SINISTRE

- ✓ Mettre en place une structure responsable de la planification de la sécurité civile (Comité municipal de sécurité civile, etc.);
- ✓ Nommer un coordonnateur municipal de la sécurité civile, un coordonnateur de site, les responsables de missions et leurs substituts;
- ✓ Approuver la planification de la sécurité civile et assurer un suivi de gestion de cette planification;
- ✓ Signer les protocoles d'entente : fourniture de services, délégation de compétence et régie intermunicipale;
- ✓ Informer la population;
- ✓ S'assurer que les autres organismes sur leur territoire ont fait leur planification de la sécurité civile;
- ✓ S'assurer de l'harmonisation de la planification de la sécurité civile municipale avec celle des organismes et des industries sur le territoire, avec celle des autres municipalités voisines et avec celle de la Direction régionale de la sécurité civile.

PENDANT UN SINISTRE

- ✓ Demander la mise en place du plan de sécurité civile;
- ✓ Informer la Direction régionale de la sécurité civile au besoin, demander l'aide des ressources gouvernementales;
- ✓ Suivre l'évolution du sinistre et la mise en œuvre des mesures de préparation pour faire face aux sinistres;
- ✓ Émettre certaines directives à l'intention du coordonnateur municipal de la sécurité civile;
- ✓ Autoriser des dépenses;
- ✓ Décréter l'évacuation d'un secteur donné;
- ✓ Informer la population et les journalistes;
- ✓ Soutenir le coordonnateur municipal de la sécurité civile;
- ✓ Représenter les citoyens;
- ✓ Aider les autres municipalités.

APRÈS UN SINISTRE

- ✓ Demander que la municipalité, ou des personnes physiques ou morales sur son territoire soient admissibles à un programme d'aide financière;
- ✓ Acheminer les demandes d'aide de ses citoyens au gouvernement du Québec ;
- ✓ Suivre le retour à la normale;
- ✓ Superviser l'analyse des causes et des effets du sinistre et s'assurer d'un suivi approprié;
- ✓ Remettre aux instances régionales un rapport présentant une analyse des causes du sinistre, une évaluation de ses effets et une proposition de mesures préventives ou correctives à prendre.

Rôle, responsabilités et pouvoirs du maire

Le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre confie au coordonnateur municipal de la sécurité civile les pouvoirs :

Préparation

AVANT UN SINISTRE

- ✓ Cordonner la mise en œuvre entière ou partielle du plan de sécurité civile de la municipalité, selon les conséquences réelles ou appréhendées du sinistre;
- ✓ Mobiliser les personnes désignées par la municipalité requises pour répondre adéquatement à la situation;
- ✓ Approuver le contenu du message d'alerte à la population;
- ✓ Autoriser la diffusion du message d'alerte;
- ✓ Lancer l'alerte à toute la population ou à une partie de celle-ci.

Il revient à la municipalité de définir les autres responsabilités ou mandats qui devraient lui être octroyés.

- ✓ Coordonner le comité municipal de sécurité civile;
- ✓ Coordonner l'élaboration, la mise à jour et le développement continu du plan de sécurité civile;
- ✓ Favoriser la collaboration et la concertation des ressources requises pour la mise en place des mesures de préparation aux sinistres;
- ✓ Diffuser le plan de sécurité civile aux personnes et aux organisations concernées;
- ✓ S'assurer de la mise en œuvre du programme de formation et du programme d'exercices consacrés à la sécurité civile;
- ✓ Contribuer à l'information des citoyens en s'assurant de la planification d'activités de sensibilisation du public et en renseignant la population sur les éléments du plan de sécurité civile qui la concernent;
- ✓ S'assurer de l'harmonisation des mesures de préparation aux sinistres établies par la municipalité avec celles des organisations et des industries présentes sur le territoire, ainsi qu'avec celles des municipalités voisines.

PENDANT UN SINISTRE

Exercer son leadership auprès des intervenants et de la population pendant toute la durée du sinistre en :

- ✓ Favoriser un climat de collaboration et de respect;
- ✓ Communiquer clairement afin d'être bien compris des intervenants et de la population;
- ✓ Coordonner l'organisation municipale de la sécurité civile et mobiliser les responsables des missions qui doivent être déployées;
- ✓ Voir à ce que la sécurité des lieux sinistrés soit assurée;
- ✓ Approuver le message d'alerte, autoriser sa diffusion et lancer l'alerte à la population;

- ✓ **Recommander l'évacuation ou la mise à l'abri d'un secteur donné;**
- ✓ **Désigner, le cas échéant, un coordonnateur de site (voir la fiche intitulée Coordination des opérations lors d'un sinistre);**
- ✓ **Prendre la décision d'activer le centre de coordination municipal et demander son ouverture;**
- ✓ **S'assurer de la mise en place d'un centre des opérations d'urgence sur le site du sinistre, s'il y a lieu;**
- ✓ **Assurer un suivi ainsi que le soutien des opérations d'urgence sur le site et vérifier auprès du coordonnateur de site les besoins à venir et les ressources humaines et matérielles qui pourraient éventuellement être requises;**
- ✓ **Établir les liens avec la direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du ministère de la Sécurité publique, les municipalités voisines et la MRC;**
- ✓ **Collaborer avec les ministères et organismes gouvernementaux concernés;**
- ✓ **Établir les liens avec les gestionnaires des services essentiels autres que municipaux offerts sur le territoire municipal;**
- ✓ **Tenir des rencontres de coordination avec les membres de l'OMSC pour faire le point sur la situation;**
- ✓ **Informers fréquemment le conseil municipal, notamment le maire, de l'évolution de la situation et des interventions réalisées;**
- ✓ **Demander des ressources humaines, matérielles et financières supplémentaires, si nécessaire.**

APRÈS UN SINISTRE

- ✓ **Coordonner le déploiement des mesures de rétablissement;**
- ✓ **Fermer le centre de coordination**
- ✓ **S'assurer de la réalisation d'un bilan des dommages subis par la municipalité**
- ✓ **S'assurer d'avoir un constat des résidences touchées par le sinistre;**
- ✓ **Formuler, au besoin, une demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique en vue de rendre la municipalité et ses citoyens admissibles à un éventuel programme d'aide financière relatif aux sinistres;**
- ✓ **Établir, au besoin, un centre de soutien au rétablissement;**
- ✓ **Mandater une personne pour s'assurer de la réalisation d'un retour d'expérience, notamment de séances de débriefage opérationnel, et du suivi des recommandations formulées dans le contexte de celui-ci;**
- ✓ **S'assurer de l'élaboration d'un rapport de débriefage et de son dépôt au conseil municipal.**

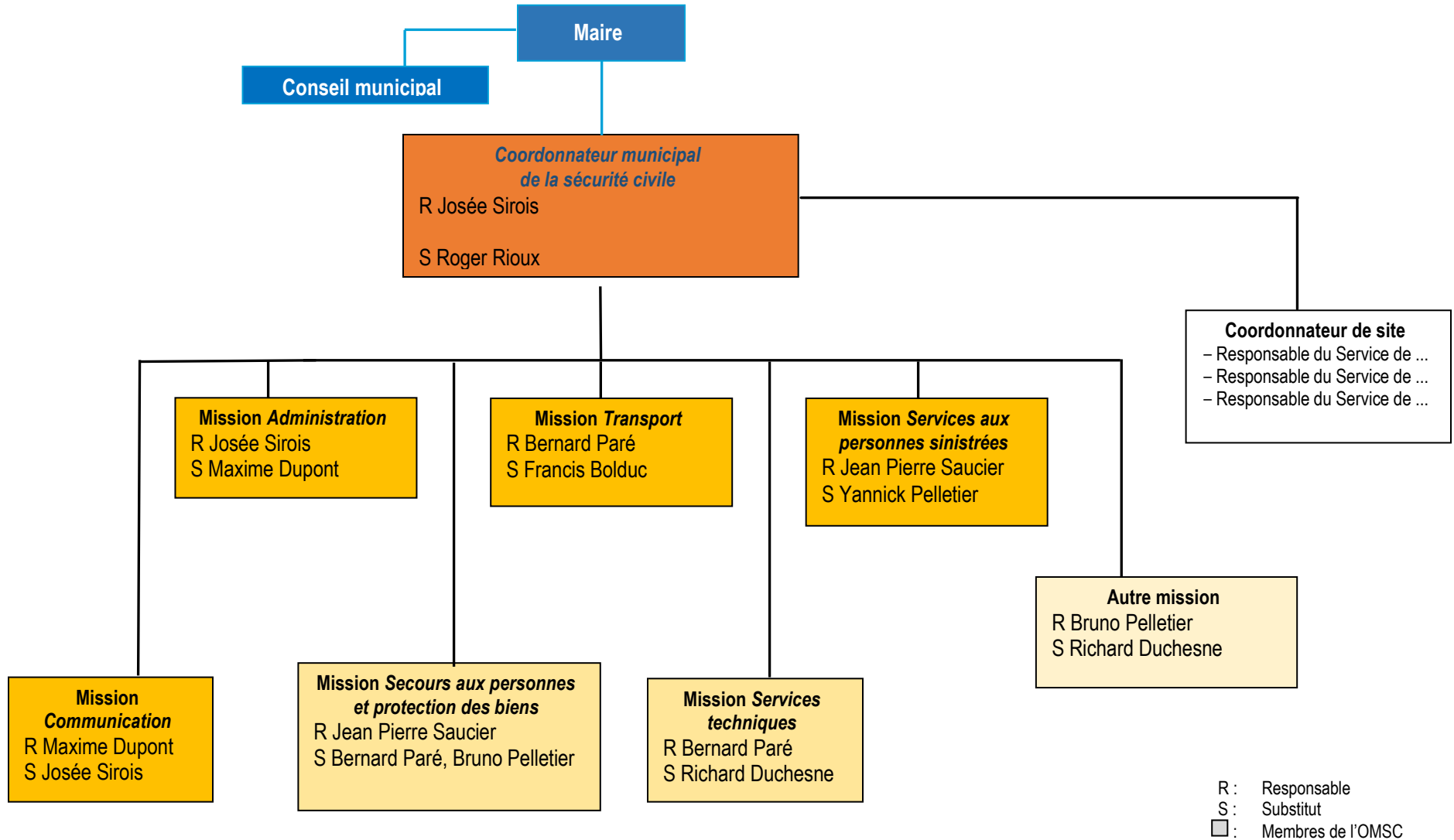
SECTION 1



Structure et modalités d'organisation de la réponse aux sinistres



1.1 Organisation municipale de sécurité civile (OMSC)



1.1.1 Rôle, responsabilités et pouvoirs du coordonnateur municipal de la sécurité civile

AVANT UN SINISTRE

- ✓ Assurer les liens entre le comité municipal de sécurité civile et les ressources municipales;
- ✓ Coordonner la planification de la sécurité civile;
- ✓ S'assurer de la formation d'un ou de plusieurs substituts;
- ✓ Structurer ses ressources en fonction des missions;
- ✓ Susciter la concertation entre les personnes ressources des diverses missions;
- ✓ S'assurer que ses personnes ressources sont préparées pour faire face adéquatement à un sinistre;
- ✓ Harmoniser la planification de la sécurité civile municipale avec celle des organismes et des industries sur le territoire, avec celle des municipalités voisines et avec celle de la Direction régionale de la sécurité civile.

PENDANT UN SINISTRE

- ✓ Évaluer la situation et mettre en place, en tout ou en partie, les mesures de préparation pour faire face aux sinistres;
- ✓ Ouvrir le centre de coordination municipal;
- ✓ Informer le maire de l'évolution du sinistre et de l'application du plan de sécurité civile`;
- ✓ Animer les réunions d'information, de définition des objectifs;
- ✓ Coordonner les intervenants municipaux;
- ✓ Assurer les liens entre le coordonnateur régional et les ressources municipales;
- ✓ Émettre certaines directives concernant les opérations;
- ✓ Valider l'information véhiculée;
- ✓ Recommander l'évacuation d'un secteur donné;
- ✓ Évaluer si les actions prises permettent d'assurer la sécurité des personnes et la sauvegarde des biens;
- ✓ Demander des ressources humaines, matérielles et financières supplémentaires;

APRÈS UN SINISTRE

- ✓ S'assurer de la mise en place de mesures de rétablissement;
- ✓ Fermer le centre de coordination municipal;
- ✓ Remettre au conseil municipal un rapport présentant une analyse des causes du sinistres, une évaluation de ses effets, une description des coûts et une proposition de mesures préventives pour ce type de sinistre ou de correctifs à inclure dans la préparation pour faire face aux sinistres;
- ✓ S'assurer de la tenue des réunions d'évaluation;
- ✓ Évaluer la préparation pour faire face aux sinistres.

1.1.2 Rôle et responsabilités générales des responsables de missions

AVANT UN SINISTRE

- ✓ Collaborer à l'établissement, à la mise à jour et au développement continu du plan de sécurité civile de la municipalité;
- ✓ Évaluer les besoins découlant de sa mission, définir et répartir les mandats (tâches);
- ✓ Faire l'acquisition des équipements nécessaires, négocier des ententes de service, etc.;
- ✓ Déterminer, en fonction des principaux risques présents sur le territoire, les situations qui peuvent requérir l'activation de sa mission;
- ✓ Planifier le déploiement des ressources affectées à sa mission afin d'optimiser la réponse aux sinistres;
- ✓ Participer à l'élaboration du bottin des ressources;
- ✓ Collaborer à l'établissement et à la mise en œuvre du programme de formation et du programme d'exercices consacrés à la sécurité civile, et ce, en fonction des besoins observés découlant de sa mission;
- ✓ Collaborer à la mise en œuvre de la procédure d'entretien et de vérification des installations, des équipements et du matériel requis pour la mise en œuvre de sa mission.
- ✓ Entretenir les relations avec les bénévoles;

PENDANT UN SINISTRE

- ✓ Mobiliser et coordonner les ressources de sa mission;
- ✓ À la demande du coordonnateur municipal de sécurité civile, soutenir le coordonnateur de site pour déployer et coordonner les opérations d'urgence;
- ✓ Informer le coordonnateur municipal de la sécurité civile du déroulement des activités de sa mission et des problèmes réels ou potentiels pouvant avoir un effet sur la gestion du sinistre et sur le déploiement des autres missions;
- ✓ Participer aux rencontres de coordination organisées par le coordonnateur municipal de la sécurité civile;
- ✓ Établir les liens entre ses ressources et le coordonnateur municipal de la sécurité civile;

Rôle général

- ✓ Établir les liens entre les ressources municipales et celles provenant de l'extérieur, qu'elles soient publiques, privées ou bénévoles;
- ✓ Tenir le journal des opérations de sa mission.
- ✓ Assurer les liens entre ses ressources et les ressources externes publique, privées ou bénévoles.

APRÈS UN SINISTRE

- ✓ Contribuer, en fonction de sa mission, à la mise en œuvre des mesures destinées à assurer un rétablissement optimal;
- ✓ Collaborer au retour d'expérience en participant notamment aux séances de débriefage opérationnel et en proposant des pistes d'amélioration au plan de sécurité civile;
- ✓ Assister le coordonnateur municipal de la sécurité civile dans la préparation du rapport de débriefage;
- ✓ Assurer le suivi des recommandations formulées en lien avec sa mission

- ✓ Réviser la préparation pour faire face aux sinistres et sa planification en fonction de sa mission.

1.1.2.1 Mandats de la mission *Administration*

AVANT UN SINISTRE

- ✓ Négocier des ententes de service avec des associations, des organismes, des industries, des entreprises ou d'autres municipalités;
- ✓ S'assurer de la disponibilité de l'équipement nécessaire pour le centre de coordination municipal;
- ✓ Tenir à jour le bottin des ressources;
- ✓ Prévoir des mécanismes d'allocation et de contrôle budgétaire.

PENDANT UN SINISTRE

- ✓ Gérer le centre de coordination municipal;
- ✓ Coordonner les ressources humaines, matérielles et financières;
- ✓ Conseiller le coordonnateur municipal de la sécurité civile dans le domaine légal;
- ✓ Soutenir le coordonnateur municipal de la sécurité civile lors des briefings;
- ✓ Contrôler et comptabiliser les dépenses d'urgence par catégorie;
- ✓ Tenir à jour le journal des opérations.

APRÈS UN SINISTRE

- ✓ Recueillir des renseignements ou compiler des dossiers de personnes physiques ou morales pour faire une demande d'aide financière;
- ✓ Faire un rapport des faits saillants;
- ✓ Soutenir les personnes sinistrées dans leur demande d'aide financière;
- ✓ Évaluer les dommages aux biens publics et privés;
- ✓ Soutenir le coordonnateur municipal de la sécurité civile lors des réunions d'évaluation;
- ✓ Collaborer à l'évaluation de la préparation pour faire face aux sinistres.

Ressources humaines

Liste du personnel municipal de Saint-Guy

NOM	FONCTION
Maxime Dupont	Maire
Roger Rioux	Pro-Maire
Josée Sirois	Directrice générale
Bernard Paré	Dir, Voirie
Francis Bolduc	Voirie
Miville Jean	Voirie
Francis Lavoie	Chef pompier (Lac-des-Aigles)
Denis Lauzier	Chef pompier (Trois-Pistoles)
Pascal Rousseau	Chef pompier (Trois-Pistoles)

1.1.2.2 Mandats de la mission *Communication*

AVANT UN SINISTRE

- ✓ Informer les médias du contenu de la planification de la sécurité civile;
- ✓ Informer les médias sur les modalités prévues par la préparation pour faire face aux sinistres pour maintenir des relations avec eux;
- ✓ Informer la population des mesures prévues par la préparation pour faire face aux sinistres;
- ✓ Informer la population des mesures préventives ou d'atténuation à prendre.

PENDANT UN SINISTRE

- ✓ Publier les mises en garde qui s'imposent concernant la santé, le bien-être et la sécurité des personnes de même que la protection des biens;
- ✓ Coordonner les activités d'information pour les médias : conférences de presse, communiqués, etc.;
- ✓ Conseiller le maire ou toute autorité municipale en matière de communication;
- ✓ Participer aux séances de breffage organisées par le coordonnateur municipal de la sécurité civile;
- ✓ Fournir aux médias tout le support dont ils ont besoin;
- ✓ S'assurer que les personnes évacuées sont bien informées sur l'évolution de la situation;
- ✓ Mettre sur pied le centre de presse et le service de renseignements à la population;
- ✓ Informer la population de l'évolution du sinistre, des services disponibles et du numéro de la ligne d'urgence dédiée à l'information publique;
- ✓ Organiser des séances publiques d'information.

APRÈS UN SINISTRE

- ✓ Informer la population sur les modalités à suivre concernant le retour à la normale;
- ✓ Fournir l'information concernant les demandes d'aide et les programmes d'aide financière;
- ✓ Informer les médias de l'évaluation qui a été faite concernant la préparation pour faire face aux sinistres.

MÉDIAS

- ❖ Journal Info Dimanche

72 Rue Fraser, Rivière-du-Loup, QC G5R 1C6
[\(418\) 862-1911](tel:4188621911)

- ❖ Journal l'Avantage

217, Avenue Léonidas Sud, Bureau 6-D,
Rimouski, QC G5L 2T5
1-877-722-0205

STATION-RADIO

- ❖ CIMT TVA

15, rue de la chute
Rivière-du-Loup, QC G5R 5B7
418-867-1341

STATION-TÉLÉVISION

- ❖ CIMT TVA

15, rue de la chute
Rivière-du-Loup, QC G5R 5B7
418-867-1341

1.1.2.3 Mandats de la mission *Secours aux personnes et protection des biens*

AVANT UN SINISTRE

- ✓ **Élaborer des procédures d'évacuation et de mise à l'abri de la population en collaboration avec les autres missions concernées;**
- ✓ **Déterminer les ressources requises pour les opérations d'évacuation et de mise à l'abri;**
- ✓ **Examiner les pistes de solution permettant d'offrir les services d'intervention de secours aux personnes en fonction des besoins qui peuvent se manifester sur le territoire municipal;**
- ✓ **Contacter la direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du ministère de la Sécurité publique pour obtenir du soutien dans la mise en place d'un protocole local d'intervention d'urgence et prendre part aux travaux en cours à l'échelle d'une municipalité régionale de comté (MRC), le cas échéant.**

PENDANT UN SINISTRE

- ✓ **Vérifier l'authenticité du signalement transmis à la municipalité;**
- ✓ **Informer le coordonnateur municipal de la sécurité civile de la nature et de la gravité de la situation signalée;**
- ✓ **Assurer la sécurité du site de sinistre et en contrôler l'accès;**
- ✓ **Faire appel aux autres intervenants d'urgence requis, notamment les services ambulanciers et, au besoin, alerter le réseau de la santé et des services sociaux;**
- ✓ **Rendre le site de sinistre accessible aux autres intervenants requis**
- ✓ **Diriger la circulation sur les lieux du sinistre;**
- ✓ **Secourir les personnes sinistrées;**
- ✓ **Prévenir les incendies et autres types d'aléas pouvant survenir ainsi que contenir et éteindre les incendies;**
- ✓ **Coordonner les opérations d'évacuation et de mise à l'abri de la population;**
- ✓ **Tenir un registre des personnes évacuées;**
- ✓ **Dénombrer les personnes qui manquent à l'appel;**
- ✓ **Mettre en place des mesures visant à prévenir le pillage et le vandalisme**

APRÈS UN SINISTRE

- ✓ **Contribuer à la remise en état sécuritaire des lieux sinistrés;**
- ✓ **Assurer la sécurité à l'intérieur des lieux sinistrés;**
- ✓ **Coordonner ou participer à la réintégration des personnes sinistrées.**

1.1.2.4 Mandats de la mission *Services aux personnes sinistrées*

AVANT UN SINISTRE

- ✓ Prévoir la mise en œuvre de services d'accueil et d'information, d'inscription, d'alimentation, d'habillement, d'hébergement et d'autres services généraux;
- ✓ Inventorier les ressources d'hébergement, d'alimentation et d'habillement et négocier des ententes de service;
- ✓ Déterminer les emplacements des centres de services aux personnes sinistrées et d'hébergement temporaire et prévoir les équipements et les installations nécessaires;
- ✓ Réaliser le plan d'aménagement de ces centres (p. ex., espace réservé aux services de premiers soins et aux services psychosociaux, installations sanitaires, systèmes de télécommunication, aire de repos, etc.);
- ✓ Prévoir le personnel requis pour l'ouverture et le fonctionnement de ces centres;
- ✓ Prévoir des mesures pour assurer la sécurité de ces centres;
- ✓ Collaborer à la planification des procédures d'évacuation.

PENDANT UN SINISTRE

- ✓ Accueillir et renseigner les personnes sinistrées, procéder à leur inscription et s'occuper de la réunion des familles dispersées;
- ✓ Mettre sur pied les services d'hébergement temporaire, d'alimentation, d'habillement et autres services requis;
- ✓ Gérer les centres de services aux personnes sinistrées et d'hébergement temporaire;
- ✓ S'assurer que les moyens sont pris pour préserver l'intimité des personnes sinistrées ou de leurs proches si ces derniers ne souhaitent pas rencontrer les médias d'information;
- ✓ S'assurer de l'offre de services de premiers soins et de services psychosociaux;
- ✓ Encadrer les organisations qui prêtent assistance comme la Croix-Rouge ou autres.

APRÈS UN SINISTRE

- ✓ Aider les personnes sinistrées à réintégrer leur domicile ou à se reloger;
- ✓ Mettre sur pied ou soutenir la mise en place d'un centre de soutien au rétablissement, au besoin.

RESSOURCES



Hopital

Trois-Pistoles
550, rue Notre-Dame Est
Trois-Pistoles, QC G0L 4K0

418-851-1111



Hopital

Centre de santé et de service sociaux de
Témiscouata
58, rue de l'Église
Témiscouata QC G0L 1X0

418-899-6751



CLSC

69, rue principale
Lac-des-Aigles, QC G0K 1V0

418-779-2572



AMBULANCES

911

AMBULANCE PRO MÉDIC

724 Rue Notre Dame E,
Trois-Pistoles, QC G0L 4K0

418-855-2255



PHARMACIE FAMILIPRIX

74B Rue Principale,
Lac-des-Aigles, QC G0K 1V0

418-779-2511



CROIX ROUGE

(418) 648-9066

AUTRES RESSOURCES

La Maison Le Puits

Clientèle : personnes dans le besoin de la MRC des Basques
418-851-1895

Maison de la famille

Témiscouata
418 779-2730

CISSS du BSL Centre hospitalier de Trois-Pistoles

Organisation communautaire
418-851-3700 poste 266



CLSC

550, rue Notre-Dame Est
Trois-Pistoles, QC G0L 4K0

418-851-1111

PHARMACIE

45 Rue Notre Dame O,
Trois-Pistoles, QC G0L 4K0

418-851-2231

1.1.2.5 Mandats de la mission *Services techniques*

AVANT UN SINISTRE

- ✓ S'assurer de la disponibilité des ressources matérielles nécessaires;
- ✓ Collaborer à la planification et à la réalisation de mesures de prévention ou de mitigation;
- ✓ Entretien des équipements;
- ✓ Identifier les experts à solliciter et négocier des ententes de service;
- ✓ Tenir à jour des données techniques sur les risques identifiés.

PENDANT UN SINISTRE

- ✓ Fournir l'expertise et les équipements spécialisés pour contrer les effets du sinistre;
- ✓ Réparer les dommages causés aux infrastructures publiques;
- ✓ Participer aux séances de breffage organisées par le coordonnateur municipal de la sécurité civile;
- ✓ Couper les services publics

APRÈS UN SINISTRE

- ✓ Inspecter les édifices et recommander, s'ils sont sécuritaires, leur accessibilité;
- ✓ Coordonner les activités de décontamination ou de nettoyage;
- ✓ Évaluer les dommages;
- ✓ Rétablir les services publics;
- ✓ Collaborer à l'évaluation de la préparation pour faire face aux sinistres.

1.1.2.6 Mandats de la mission *Transport*

AVANT UN SINISTRE

- ✓ Collaborer à l'élaboration des procédures d'évacuation;
- ✓ Inventorier les moyens de transport et leurs circuits;
- ✓ Préparer la signalisation nécessaire;
- ✓ Préparer des ententes de services.

PENDANT UN SINISTRE

- ✓ Fournir les moyens de transport;
- ✓ Assurer l'accès routier au lieu du sinistre et la signalisation nécessaire;
- ✓ Participer aux séances de breffage organisées par le coordonnateur municipal de la sécurité civile.

APRÈS UN SINISTRE

- ✓ Réparer les voies de transport;
- ✓ Collaborer à l'évaluation de la préparation pour faire face aux sinistres.

RESSOURCES

Bernard Paré
Francis Bolduc
Miville Jean
Bruno Pelletier

Responsable de voirie
Substitut
Employé
Citoyen

418-963-6434
418-963-2442
418-963-1374
418-963-

RESSOURCES**(Entrepreneurs)**

Excavation Régis Bérubé
Excavation Jean-Guy Roy
Transport Maurice Pelletier

Lac-des-Aigles
Lac-des-Aigles
Squatec

418-779-2418
418-779-2097
418-855-2358

RESSOURCES**(Transports)**

Transport Sylvio Laforest
Transport Francis Lavoie

Lac-des-Aigles
Esprit-Saint

418-851-1175
418-779-2119

1.2 Rôle et responsabilités du coordonnateur de site

AVANT UN SINISTRE

- ✓ Collaborer à la planification de la sécurité civile;
- ✓ Préparer les ressources humaines à intervenir adéquatement;
- ✓ Évaluer ses besoins, répartir les tâches, tenir des exercices de simulation, etc.

PENDANT UN SINISTRE

- ✓ Ouvrir le centre des opérations d'urgence sur le site (COUS).
- ✓ Coordonner les activités sur les lieux du sinistre;
- ✓ Élaborer des stratégies d'intervention;
- ✓ Participer aux séances de breffage organisés par le coordonnateur municipal de la sécurité civile;
- ✓ Appliquer les directives reçues du coordonnateur municipal de la sécurité civile en ce qui concerne les opérations;
- ✓ Évaluer la situation et informer le coordonnateur municipal de la sécurité civile de l'évolution du sinistre et de la mise en œuvre des mesures de la préparation pour faire face aux sinistres.

APRÈS UN SINISTRE

- ✓ Fermer le centre des opérations d'urgence sur le site (COUS);
- ✓ Assister le coordonnateur dans la préparation du rapport à remettre au conseil municipal.

1.3.1 Modalités d'ouverture et de fonctionnement du centre de coordination

Personne responsable¹

Nom du responsable	Responsabilités
Josée Sirois Roger Rioux	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagement du centre de coordination • Coordination des activités du personnel de soutien

Personnel de soutien¹

(Téléphonie, secrétariat, mise à jour des informations sur les cartes et les tableaux, exploitation des réseaux de télécommunications, contrôle de l'accès, etc.)

Noms des personnes, des services ou des organisations concernés	Responsabilités
Jean-Pierre Saucier	
Bernard Paré	Débarrasser la salle, s'occuper du chauffage
Bruno Pelletier	

1. Les coordonnées de la personne responsable de la gestion du centre de coordination et du personnel de soutien sont inscrites dans la liste de mobilisation municipale.

SECTION 2



Modes et procédures d'alerte et de mobilisation

2.1 Procédures d'alerte et de mobilisation des intervenants

2.1.1 Moyens pour recevoir et traiter un signalement en tout temps

Moyens (Comment l'OMSC sera-t-elle informée?)	Mission, service ou personne responsable
Par téléphone	Josée Sirois, Roger Rioux

2.1.2 Personnes autorisées à activer le schéma d'alerte²

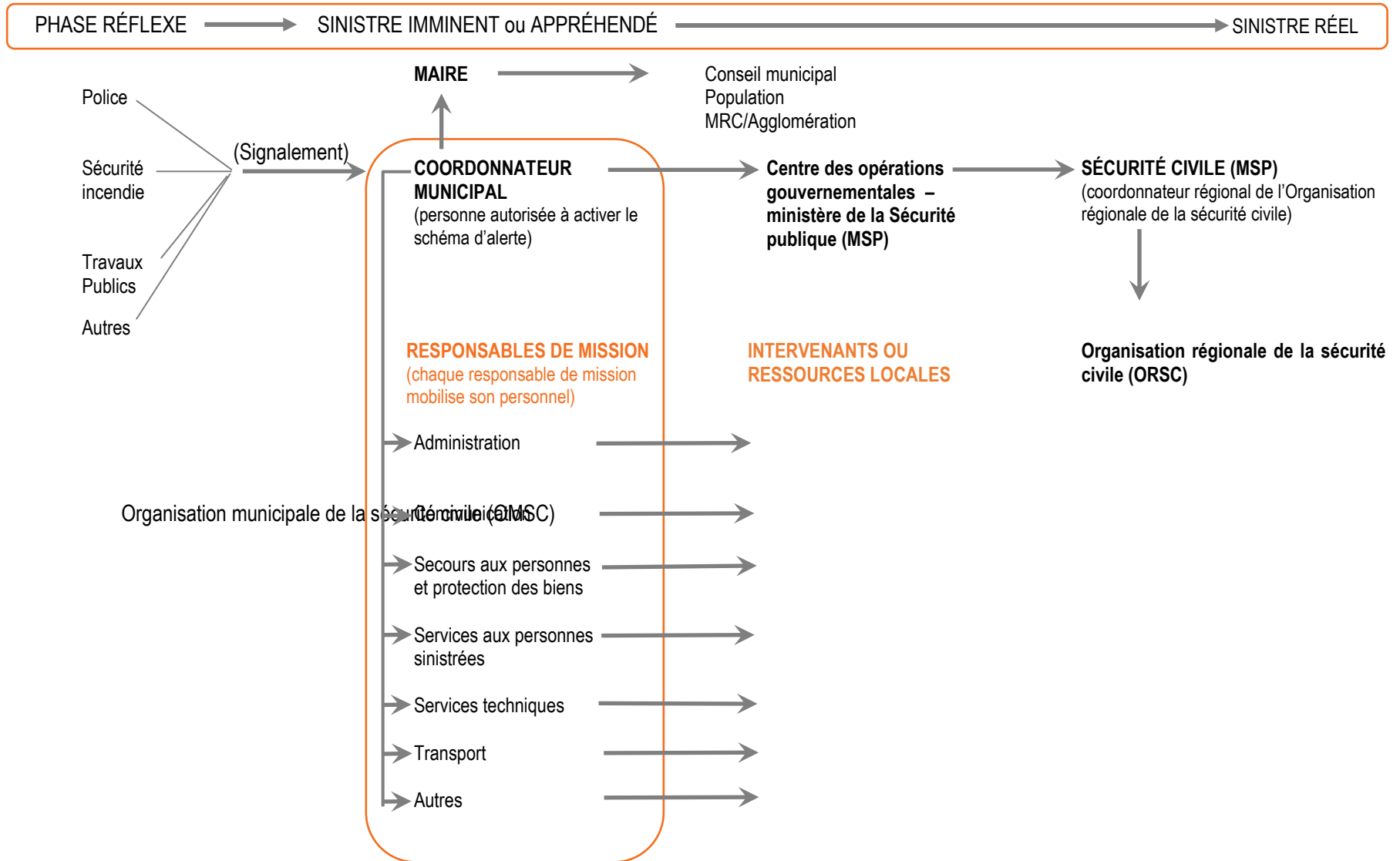
- ✓ Maxime Dupont, maire
- ✓ Roger Rioux, pro maire
- ✓ Josée Sirois, Directrice générale

2.1.3 Circonstances qui justifient le déclenchement des procédures d'alerte et de mobilisation

- Il y a une menace importante à la santé, la sécurité et la vie des citoyens ;
- Des dommages étendus aux biens et aux infrastructures sont observés ou à craindre ;
- De nombreuses ressources sont ou pourraient être nécessaires ;
- Les activités courantes de la municipalité sont ou pourraient être grandement perturbées ;
- Le sinistre pourrait perdurer un certain temps ;
- L'événement soulève ou a le potentiel de soulever une grande visibilité médiatique ;
- Plusieurs municipalités sont menacées ;

2. Les coordonnées de ces personnes sont inscrites dans la liste de mobilisation municipale.

2.1.4 Schéma d'alerte



2.1.5 Liste de mobilisation municipale

Ressources	Noms	Services municipaux	Modes de communication				
			Service téléphonique 24/7	Cellulaire	Bureau	Domicile	Adresse courriel
Conseil municipal							
Maire	Maxime Dupont	Maire	x	418-863-2365			
Maire suppléant	Roger Rioux	Pro Maire	x	418-851-6470		418-963-6251	
Conseiller	Jean-Pierre Saucier					418-963-2104	
Conseiller	Yannick Pelletier						
Citoyen	Bruno Pelletier						
Organisation municipale de la sécurité civile (OMSC)							
Coordonnateur municipal	Josée Sirois	Directrice générale	x	418-750-3187			joseesirois37@hotmail.com
Coordonnateur substitut	Roger Rioux	Pro Maire	x	418-851-6470		418-963-6251	rogerrioux8@gmail.com
<i>Mission Administration</i>							
Responsable	Josée Sirois	Directrice générale	x	418-750-3187			joseesirois37@hotmail.com
Substitut	Maxime Dupont	Maire	x	418-863-2365			
Personnel de soutien	Roger Rioux	Pro Maire	x	418-851-6470		418-963-6251	
<i>Mission Communication</i>							
Responsable	Maxime Dupont	Maire	x	418-863-2365			maire@st-guy.qc.ca
Substitut	Josée Sirois	Directrice générale	x	418-750-3187			joseesirois37@hotmail.com
Porte-parole	Maxime Dupont						
Porte-parole substitut							
Personnel de soutien							

Ressources	Noms	Services municipaux	Modes de communication				
			Service téléphonique 24/7	Cellulaire	Bureau	Domicile	Adresse courriel
<i>Mission Secours aux personnes et protection des biens</i>							
Responsable	Jean-Pierre Saucier	Conseiller	x			418-963-2104	
Substitut	Bernard Paré	Directeur travaux de voirie	x			418-963-6434	
Personnel de soutien							
<i>Mission Services aux personnes sinistrées</i>							
Responsable	Bernard Paré	Directeur travaux de voirie	x			418-963-6434	
Substitut	Yannick Pelletier	Conseiller	x			581-337-3260	
Personnel de soutien							
<i>Mission Services techniques</i>							
Responsable	Bernard Paré	Directeur travaux de voirie	x			418-963-6434	
Substitut	Richard Duchesne	Pompier de la caserne 45	x				
Personnel de soutien							
<i>Mission Transport</i>							
Responsable	Bernard Paré	Directeur travaux de voirie	x			418-963-6434	
Substitut	Francis Bolduc	Employé travaux public	x			418-963-2442	
Personnel de soutien							



2.1.6 Bottin des ressources



ORGANISMES	TÉLÉPHONE	CONTACT
Restaurant Chez Lelou	418-963-2615	Lucie Rodrigue
Dépanneur chez Carolie	418-79-2824	Julie Chouinard
CISSS Lac-des-Aigles	418-779-2572	Véronique Bouchard
CISSS Trois-Pistoles	418-851-1111	
Police	418-851-3833	
Ambulance	911 418-851-2555	
Pompier	911 418-779-2119 418-851-2219 p.1	CAUREQ Francis Lavoie Pascal Rousseau
Ministère du transport	418-862-6948 418-868-7460	Claire Potvin
SOPFEU	418-725-7446	Bas-Saint-Laurent
Hopital Trois Pistoles	418-851-1111	
Hopital Notre Dame du Lac	418-899-6751	
Pharmacie Lac-des-Aigles	418-779-2511	
Pharmacie Trois-Pistoles	418-851-2231	
Croix Rouge	418-648-9066	
Maison Le Puits	418-851-1895	
Maison de la famille Témiscouata	418-779-2730	
CISSS du BSL Organisation communautaire	418-851-3700 p, 266	
Excavation Régis Bérubé	418-779-2418	Régis Bérubé
Excavation Jean-Guy Roy	418-779-2097	Ghyslain Roy
Transport Maurice Pelletier	418-855-2358	Yannick Pelletier

2.2 Procédures d'alerte à la population

2.2.1 Personnes pouvant approuver le contenu du message d'alerte à la population, autoriser sa diffusion et lancer l'alerte à la population³

- ✓ Maxime Dupont, maire
- ✓ Roger Rioux, pro maire
- ✓ Josée Sirois, directrice générale
- ✓ Bernard Paré, directeur de la voirie
- ✓ (Toute autre personne désignée par la municipalité, selon les dispositions prévues au [Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre.](#))

2.2.2 Circonstances qui justifient le déclenchement des procédures d'alerte à la population

- Il est confirmé qu'un aléa réel ou imminent présente une menace pour la vie, la santé et la sécurité des personnes ;
- Une recommandation d'évacuation ou de mise à l'abri est émise par la brigade de pompier BGCP, des experts externes ou une autre source fiable ;
- Un aléa réel ou imminent peut causer des dommages considérables aux biens ;
- La diffusion immédiate d'une alerte est de nature à permettre aux citoyens d'adopter des comportements pouvant accroître leur protection face à un danger ;

2.2.3 Moyens de diffusion d'une alerte à la population

Moyens de diffusion	Mission, service ou personne responsable
Par la radio	Maxime Dupont
Par téléphone	Josée Sirois, Bernard Paré, Roger Rioux
Sur le site internet de la municipalité	Josée Sirois

3. Contenu obligatoire d'un message d'alerte à la population en vertu du [Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre](#) (si un tel message est diffusé à la population) : nature du sinistre, localisation du sinistre et consignes de sécurité à suivre.

SECTION 3



Mesures générales de protection et de secours

ASPECTS À CONSIDÉRER LORS D'UNE ÉVACUATION DE LA POPULATION

AVANT DE PRENDRE LA DÉCISION D'ÉVACUER

- Les **spécialistes** ont-ils été consultés (santé publique, environnement, industrie, organisme spécialisé)?
- Y a-t-il menace à l'intégrité des personnes?
- D'autres mesures ont-elles été explorées (mise à l'abri)? S'agit-il du dernier recours?
- L'évacuation peut-elle se faire dans des conditions sécuritaires compte tenu du danger en cause et des caractéristiques de la population (âge, mobilité, nombre), du milieu (moyens de transports, capacité d'accueil, distance, topographie, etc.) et des conditions qui ont cours (météo, moment du jour, saison, etc.).

LORSQU'IL Y A DÉCISION D'ÉVACUER

Selon le temps disponible au moment d'évacuer :

- Préparer la stratégie d'évacuation en collaboration avec les autorités policières et les spécialistes en considérant :
 - Le temps disponible ;
 - Le sens de l'évacuation et la distance sécuritaire (vent, nature de la menace, conditions climatiques relief, etc.) ;
 - Le public visé (secteurs, personnes à mobilité réduite, etc.) ;
 - L'itinéraire et les moyens de transport (évacuation par secteurs en tenant compte de la topographie, des routes de sortie, des municipalités d'accueil, des points de contrôle, etc.) ;
 - Les ressources requises (policiers, pompiers, services techniques, autobus, transport adapté, etc.) ;
- Informer la ou les municipalités d'accueil et s'assurer de :
 - Préparer l'aide aux personnes sinistrées ;
 - Demander l'aide de la Croix-Rouge ;
 - Aviser les établissements d'accueil et d'hébergement (écoles, hôtels, etc.).
- Informer les citoyens devant être déplacés et la population;
 - Rencontrer les citoyens devant être déplacés soit lors d'une assemblée (si les circonstances le permettent), soit lors du porte-à-porte, soit aux points de contrôle et les informer :
 - De l'état de la situation ;
 - Du temps disponible pour évacuer ;
 - Du ou de modes de transport possible ;
 - De l'itinéraire d'évacuation ;
 - Des points de rassemblement et des lieux d'accueil et d'enregistrement ;
 - Des consignes sur les effets personnels et la résidence ;
 - Des mesures prises à l'égard des clientèles non autonome ;
 - De l'évacuation des animaux domestiques et des animaux de ferme, s'il y a lieu.
- Informer l'ensemble de la population et les médias ;
- Aviser la DGSCSI du MSP et les organismes concernés (CSS, hôpitaux, etc.) ;
- Procéder à l'évacuation dans des conditions sécuritaires;
- S'assurer que les services aux personnes sinistrées sont mobilisés afin d'inscrire les personnes déplacées ;
- Assurer la surveillance du secteur évacué ;
- Au retour, lorsque les lieux sont sécuritaires ;
 - S'assurer du rétablissement des services de base ;
 - Établir un plan de réintégration graduelle.

3.1 Procédures d'évacuation et de mise à l'abri de la population⁴

3.1.1 Nom et coordonnées des personnes pouvant autoriser l'évacuation ou la mise à l'abri

(Ces personnes peuvent être différentes selon qu'il est question d'évacuation ou de mise à l'abri. Elles peuvent également être distinctes ou s'ajouter aux intervenants qui disposent de certains pouvoirs liés à l'évacuation ou au confinement, dont les pompiers et les policiers.)

Évacuation

Intervenants	Coordonnées
Roger Rioux	418-963-6251
Josée Sirois	418-750-3187
Bernard Paré	418-963-6434

Mise à l'abri

Intervenants	Coordonnées
Roger Rioux	418-963-6251
Josée Sirois	418-750-3187
Bernard Paré	418-963-6434

3.1.2 Nom et coordonnées des personnes responsables des opérations d'évacuation et de mise à l'abri

(Ces personnes peuvent être différentes selon qu'il est question d'évacuation ou de mise à l'abri.)

Évacuation

Intervenants	Coordonnées
Roger Rioux	418-963-6251
Josée Sirois	418-750-3187
Bernard Paré	418-963-6434

Mise à l'abri

Intervenants	Coordonnées
Roger Rioux	418-963-6251
Josée Sirois	418-750-3187
Bernard Paré	418-963-6434

4. La mise à l'abri peut aussi être appelée *confinement*. Ces termes sont interprétés comme étant des synonymes.

3.1.3 Circonstances justifiant le déclenchement des procédures d'évacuation ou de mise à l'abri

- Il y a une menace manifeste à la vie, la santé ou la sécurité des personnes ;
- Il n'y a aucun autre moyen valable pour assurer la protection de la population ;
- Une recommandation est émise à cet effet par des ressources municipales spécialisées ou des experts ;
- L'opération peut être effectuée de façon sécuritaire ;
- L'évacuation peut être préventive ou d'urgence.

3.1.4 Moyens permettant de tenir compte des besoins particuliers de certaines clientèles

(L'information de la page 1 quant aux principaux lieux regroupant des populations vulnérables peut être utile pour compléter ce point.)

Clientèles ayant des besoins particuliers	Moyens
Personnes âgées	Priorisé les personnes avec difficultés de déplacement ou sans automobile

3.1.5 Moyens de diffusion d'un avis d'évacuation ou de mise à l'abri

Moyens de diffusion	Mission, service ou personne responsable
Porte à porte	Bernard Paré, Bruno Pelletier, Jean-Pierre Saucier
Téléphone	Josée Sirois, Roger Rioux

3.1.6 Opérations d'évacuation

3.1.6.1 Points de rassemblement

- Édifice Municipale
52 Principale, Saint-Guy
- Dans le cas où l'édifice ne peut accueillir
Église, 56, Principale, Saint-Guy

Si l'édifice et l'église sont dans l'incapacité de recevoir

- Édifice Municipale
73, Principale, Lac-des-Aigles
- Édifice Municipal
51 A, Principale, Saint-Médard

3.1.6.2 Moyens de transport

Évacuation de la population

Moyens de transport	Mission, service ou personne responsable
Terrestre	Mission transport, SQ

Évacuation des animaux

Moyens de transport	Mission, service ou personne responsable
Terrestre	Mission transport, SQ

3.1.6.3 Moyens permettant de surveiller les secteurs évacués

Moyens	Mission, service ou personne responsable
Terrestre	Mission transport, SQ
Hélicoptère	SQ

3.1.6.4 Lieux de pension pour les animaux de compagnie

Nom des lieux et coordonnées	Mission, service ou personne responsable
Aucun pour le moment, les personnes sinistrées devront essayer de trouver une personne de confiance pour la garde temporaire de leurs animaux de compagnie.	

SECTION 4



Soutien aux personnes sinistrées

4.1 Services aux personnes sinistrées

Personne responsable⁵ : (Il s'agit généralement du responsable de la mission *Services aux personnes sinistrées*)

4.1.1 Accueil et information

Noms des personnes, des services ou des organisations concernés ⁵	Responsabilités
Josée Sirois	Installer les personnes
Jean-Pierre Saucier	Aide
Yannick Pelleter	Aide

4.1.2 Inscription

Noms des personnes, des services ou des organisations concernés ⁵	Responsabilités
Josée Sirois	Inscrire sur la liste les personnes sinistrées
Roger Rioux	Aide

4.1.3 Habillement de secours et autres biens de première nécessité

(Trousse d'hygiène, lits de camp, couvertures, etc.)

Noms des personnes, des services ou des organisations concernés ⁵	Responsabilités
Roger Rioux	Sortir le nécessaire
Josée Sirois	Aide
Maxime Dupont	Aide

4.1.4 Alimentation

Noms des personnes, des services ou des organisations concernés ⁵	Responsabilités
Bernard Paré	S'assurer d'avoir le nécessaire ou aller les chercher selon les directives
Roger Rioux	Aide
Jean-Pierre Saucier	Aide

5. Les coordonnées de la personne responsable des services aux personnes sinistrées ainsi que des autres personnes, services ou organisations concernés sont inscrites dans la liste de mobilisation municipale ou dans le bottin des ressources.

4.1.5 Hébergement temporaire⁶

Une municipalité peut prévoir plusieurs centres d'hébergement temporaire, selon ses réalités. Outre l'établissement des centres d'hébergement temporaire énumérés au point 4.3, elle peut dresser l'inventaire des établissements et autres lieux pouvant accueillir des personnes évacuées, à savoir hôtels, motels, auberges, camps de vacances, etc. Dans un tel cas, ces autres lieux sont inventoriés dans le tableau ci-dessous.)

Noms des personnes, des services ou des organisations concernés ⁵	Responsabilités
Municipalité de Lac-des-Aigles	Julien Colpron, coordonnateur des services au LDA
Municipalité de Saint-Médard	Louis-Philippe Sirois, Maire

4.1.6 Services généraux

(Gardiennage d'enfants, animation et loisirs, acheminement de courrier, etc.)

Noms des personnes, des services ou des organisations concernés ⁵	Responsabilités
Bureau de poste	

4.1.7 Moyens permettant de répondre aux besoins particuliers de certaines clientèles

Clientèles ayant des besoins particuliers	Moyens
Ex. : Personnes à mobilité réduite	Ex. : Fauteuil roulant dans les centres de services aux personnes sinistrées, hébergement dans des résidences adaptées, etc.
67, Rang 7 . 1 Personne avec chien d'assistance Vivant seul et sans automobile.	à vérifier

6. Les lieux d'hébergement disponibles et les précisions sur ceux-ci (coordonnées, capacité, équipements, etc.) sont inventoriés dans le bottin des ressources.

4.2 Centres de services aux personnes sinistrées

(Une municipalité peut prévoir plusieurs centres de services aux personnes sinistrées, selon ses réalités.)

Centre de services aux personnes sinistrées principal	Centre de services aux personnes sinistrées substitut
Usage habituel :Municipalité Adresse :52 Principal Téléphone :418-963-2601 Télécopieur : 418-963-2601 Responsable de l'ouverture du local (pour faire ouvrir en urgence) : Nom :Josée Sirois Fonction :Directrice générale Téléphone : 418-750-3187 Adresse courriel :joseesirois37@hotmail.com	Usage habituel : Municipalité de Lac-des-Aigles Adresse :73 Principale Téléphone : 418-779-2300 Télécopieur : Responsable de l'ouverture du local (pour faire ouvrir en urgence) : Nom Francine Beaulieu Fonction : Directrice générale Téléphone : 418-779-2300 p.24 Adresse courriel :info@lacadesaigles.ca
Nombre de lignes téléphoniques :2 Nombre de lignes téléphoniques disponibles en urgence : Accès Internet : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Disponibilité d'un système de télécommunication alternatif ou de substitution : (si oui, nommer le type de système)	Nombre de lignes téléphoniques : Nombre de lignes téléphoniques disponibles en urgence : Accès Internet : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Disponibilité d'un système de télécommunication alternatif ou de substitution : (si oui, nommer le type de système)
Un centre d'hébergement est-il localisé au même endroit? <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Un centre d'hébergement est-il localisé au même endroit? <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Bâtiment doté d'une génératrice : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Branchement extérieur pour une génératrice : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Stationnement (nombre d'espaces) : 50	Bâtiment doté d'une génératrice : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Branchement extérieur pour une génératrice : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Stationnement (nombre d'espaces) : 50
Services disponibles (cuisine, cafétéria, téléphones, salle de premiers soins, garderie, salles diverses, etc.) : - Cuisine - Salles diverses - Ressources matérielles disponibles : - - -	Services disponibles (cuisine, cafétéria, téléphones, salle de premiers soins, garderie, salles diverses, etc.) : - Cuisine - Salles diverses - Ressources matérielles disponibles : - - -

4.2.1 Modalités d'ouverture et de fonctionnement des centres de services aux personnes sinistrées

Personne(s) responsable(s)⁷

Centre de services aux personnes sinistrées principal

Nom du responsable	Responsabilités
Roger Rioux, Josée Sirois	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagement du centre de services aux personnes sinistrées • Coordination des activités du personnel de soutien • Etc.

Centre de services aux personnes sinistrées substitut

Nom du responsable (si différent de celui du centre principal)	Responsabilités

Personnel de soutien⁷

Fonction *Gestion*

Nom des services, des organisations ou des personnes concernés	Responsabilités
Josée Sirois	Veiller à l'identification de tout le personnel, prévoir l'horaire journalier du personnel

Fonction *Sécurité*

Nom des services, des organisations ou des personnes concernés	Responsabilités
Francis Bolduc	Contrôler la circulation dans le stationnement, organiser et maintenir un système de veille de nuit

Fonction *Aménagement*

Nom des services, des organisations ou des personnes concernés	Responsabilités
Bernard Paré	Vérifier le système de chauffage, vérifier le système d'éclairage intérieur

7. Les coordonnées des personnes responsables des centres de services aux personnes sinistrées ainsi que du personnel de soutien sont inscrites dans la liste de mobilisation municipale ou dans le bottin des ressources.

4.3.1 Modalités d'ouverture et de fonctionnement des centres d'hébergement temporaire

(Si différents des centres de services aux personnes sinistrées.)

Personne(s) responsable(s)⁸

Centre d'hébergement temporaire

Nom du responsable	Responsabilités
Josée Sirois	S'assurer de la disponibilité

Centre d'hébergement temporaire substitut

Nom du responsable (si différent du centre principal)	Responsabilités
Roger Rioux	S'assurer de la disponibilité

Personnel de soutien⁷

Fonction *Gestion*

Nom des services, des organisations ou des personnes concernés	Responsabilités
Municipalité de Saint-Médard, Louis-Philippe Sirois, Manon Beaulieu	
Municipalité de Lac-des-Aigles, Francine Beaulieu	

Fonction *Sécurité*

Nom des services, des organisations ou des personnes concernés	Responsabilités
Bernard Paré	S'assurer qu'il n'y a personne en danger sur notre territoire

Fonction *Aménagement*

Nom des services, des organisations ou des personnes concernés	Responsabilités
Roger Rioux, Josée Sirois	Aide au personne responsable sur le site de l'hébergement temporaire

8. Les coordonnées des personnes responsables des centres d'hébergement temporaire ainsi que du personnel de soutien sont inscrites dans la liste de mobilisation municipale ou dans le bottin des ressources.

SECTION 5



Modes et mécanismes d'information publique

5.1 Organisation de l'information publique

Personne responsable⁹ : Maxime Dupont

Personnel de soutien⁹

Nom des services, des organisations ou des personnes concernés	Responsabilités
(Préposés aux renseignements, relationnistes, adjoint aux relations avec les médias, agents de secrétariat, etc.)	
Maxime Dupont	Information publique
Josée Sirois	Aide

5.1.1 Processus d'approbation¹⁰

(Décrire le processus menant à l'approbation des messages de notoriété publique : collecte de l'information [par qui et comment?], traitement de l'information, validation de l'information de notoriété publique, approbation finale.)

Lorsque la municipalité doit transmettre de l'information à la population, la directrice générale obtient l'information pertinente. Un communiqué de presse est rédigé. Le contenu du communiqué de presse doit être approuvé par le maire dans les plus brefs délais. Une fois le contenu du communiqué de presse approuvé, la directrice générale publie ledit communiqué sur le site internet de la municipalité, en envoi un exemplaire pour diffusion à CIMT TVA et en envoi un exemplaire à info dimanche.

9. Les coordonnées de la personne responsable des communications ainsi que des autres personnes, services ou organisations concernés sont inscrites dans la liste de mobilisation municipale ou dans le bottin des ressources.

10. Nature des messages habituellement véhiculés lors de sinistres : état de la situation, mesures prises par la municipalité, avis et consignes de sécurité et services offerts aux personnes sinistrées, coordonnées ou lieux pour obtenir de l'information supplémentaire.

5.1.2 Consignes générales à diffuser à la population

En cas d'alerte :

- La nature de l'alerte;
- Les secteurs touchés;
- Les précautions à prendre par exemple en cas d'inondation :
 - ✓ Montez les objets de valeur au rez-de-chaussée
 - ✓ Ranger les produits chimiques ou nocifs
 - ✓ Bloquez les conduites sceptiques
 - ✓ Bouchez le drain du sous-sol
 - ✓ Utilisez une pompe
 - ✓ Installez des sacs de sable et des membranes
 - ✓ Protéger les fenêtres avec des panneaux de bois
 - ✓ Coupez le courant
 - ✓ Fermez le gaz
 - ✓ L'eau municipale est potable à moins d'avis contraire, l'eau d'un puits inondé est non potable

En cas d'évacuation :

- La raison de l'évacuation;
- Les secteurs touchés;
- Le plan d'évacuation;

En cas de mise à l'abri :

- La raison de la mise à l'abri;
- Les secteurs touchés;
- La procédure de mise à l'abri

5.1.3 Moyens de diffusion

Moyens de diffusion	Mission, service ou personne responsable
Par téléphone	Josée Sirois, Roger Rioux
Porte à porte	Bernard Paré, Jean-Pierre Saucier
Par la radio	418-867-1341

5.2 Relations avec les médias

5.2.1 Porte-parole¹¹

Nom du porte-parole de la municipalité : Maxime Dupont

Nom des porte-parole substitués de la municipalité :

- Roger Rioux
- Josée Sirois

5.2.2 Lieu pour la tenue des activités de presse

Lieu principal	Lieu substitut
Usage habituel : Bureau municipal Adresse : 52 principal Téléphone :418-963-2601 Télécopieur :418-963-2601 Responsable de l'ouverture du local (pour faire ouvrir en urgence) : Nom : Josée Sirois Fonction :Directrice général Téléphone :418-750-3187 Adresse courriel :joseesirois37@hotmail.com	Usage habituel : Adresse : Téléphone : Télécopieur : Responsable de l'ouverture du local (pour faire ouvrir en urgence) : Nom : Fonction : Téléphone : Adresse courriel :
Nombre de places :5	Nombre de places :
Équipements disponibles (système de sonorisation, microphones sur table, microphones sur pied, etc.) : – Aucun – –	Équipements disponibles (système de sonorisation, microphones sur table, microphones sur pied, etc.) : – – –

11. Les coordonnées du porte-parole et de ses substitués sont inscrites dans la liste de mobilisation municipale.

SECTION 6



Maintien des services essentiels et rétablissement à la suite d'un sinistre



6.1 Maintien des services essentiels

Services essentiels municipaux	Mesures de maintien ou moyens de substitution	Mission, service ou personne responsable au sein de la municipalité
Approvisionnement en eau potable		Bernard Paré
Sécurité incendie		Francis Lavoie
Police municipale		
Service d'appels d'urgence 9-1-1		
Voirie et réseau routier		
Transport collectif		
Collecte des ordures		
Traitement des eaux usées		
Réseau d'égout		
Information publique		
Etc.		

Services essentiels autres que municipaux ¹²	Moyens de substitution mis en place par la municipalité	Mission, service ou personne responsable au sein de la municipalité
(Électricité, télécommunications, etc.)		
Génératrice		

12. Les coordonnées des responsables de services essentiels non municipaux présents sur le territoire de la municipalité sont inscrites dans le bottin des ressources.

6.2 Rétablissement

6.2.1 Principes généraux de la municipalité en matière de rétablissement

- Le débriefage;
- la revue des causes de l'événement;
- la modification des plans en conséquence;
- la priorisation des activités à réaliser.

A suivre lors d'un debriefage

Trois types de débriefage

À chaud

- À la fin des interventions
- Dans les 24 heures suivant la fin de l'événement pour ceux qui sont au repos –

À froid

- Entre 7 et 10 jours suivant la fin de l'événement
- Rapport détaillé de l'événement
- Ce qui doit être modifié/amélioré

Psychologique

- Dans les cas de mortalité ou de blessures chez les intervenants ou citoyens
- Doit être fait par des spécialistes dans ce domaine

Débriefage à chaud

Demandez à vos participants :

- d'être brefs et concis dans les réponses;
- de ne s'en tenir qu'aux faits;
- d'être franc et sincère afin d'avoir un portrait réel de la situation

Posez -leur les questions suivantes :

- Comment se sont déroulées les interventions?
- Est -ce que le plan d'urgence était adapté à l'événement et aux interventions?
- Quels ont été les éléments positifs des interventions?
- Quels seraient les éléments du plan à améliorer lors d'un événement subséquent?

À la suite des propositions de changements (rénumérez -les pour que chacun puisse se faire une idée), déterminez dans quel ordre de priorité ils devraient être mis en place.

Faites un tour de table pour connaître l'état émotionnel des intervenants.

- Si des intervenants ont été affectés, rencontrez -les individuellement afin de connaître leur état et de leur offrir de l'aide s'il y a lieu.
- Par la suite, compilez et triez toutes l'information reçue.

- Rédigez votre rapport à l'intention de la direction de votre organisation, pour préparer le débriefage à froid.

Ainsi, si un événement survient dans un délai rapproché, les intervenants seront prêts à y faire face et ne reprendront pas les éléments qu'ils ont considérés comme potentiellement négatifs lors d'une intervention.

Débriefage à froid

- Convoquer les gestionnaires interpellés par l'événement.
- Convoquer la direction de l'organisation.
- Transmettre le rapport détaillé sur l'événement et l'information recueillie lors des débriefages à chaud.
- Statuer sur les modifications à apporter, en prenant en considération les priorités proposées.
- Informer le coordonnateur des éléments à modifier et leur ordre de priorité.

Débriefage psychologique

- Convoquer des spécialistes en symptômes post - traumatiques pour rencontrer les personnes affectées.
- Le coordonnateur prend en charge les personnes ayant besoin de cette aide.
- Il leur faire quitter le site de l'événement le plus rapidement possible.
- Il les installe dans un lieu sécurisé où les spécialistes prendront le relais.

Revue des causes de l'événement

- Avaient-elles été recensées lors de la mise en place du plan?
- Est-ce que les causes avaient été prises en considération dans le plan?
- Est-ce que des moyens d'atténuation étaient en place?
- Est-ce que le plan d'urgence correspondait à ce genre de situation?
- Est-ce que tous les intervenants étaient formés pour ce genre d'événement?

Si pour une ou plusieurs de ces questions la réponse est non :

- Revoir les modifications proposées dans le débriefage à chaud et à froid.
- Revoir le plan de continuité et le plan d'urgence.
- Regarder quelles modifications pourraient être apportées.
- Déterminer les impacts de ces modifications sur l'organisation.
- Déterminer la valeur ajoutée de ces modifications.

Revue des causes de l'événement

- Prendre un certain recul avant d'amorcer le processus de priorisation .
- Évaluer chacune des propositions avec leurs effets positifs et négatifs sur l'organisation.
- Évaluer la valeur ajoutée de la mise en place de chacune de celles-ci.
- Hiérarchiser les propositions retenues.
- Soumettre ces propositions à la direction.

Priorisation des activités à réaliser

Une fois les modifications acceptées par la direction :

- prendre en considération les propositions des intervenants lors de la définition de priorité;
- respecter les demandes de la direction pour l'attribution des priorités;

- définir la priorité de chacune des modifications selon son ordre d'importance;
- valider avec la direction et les intervenants le bien -fondé de la définition des priorités;
- après approbation, amorcer la mise en place.

Modification des plans selon les changements apportés

Lorsque le processus de changement est amorcé

- insérer les modifications apportées dans les plans de continuité et d'urgence;
- s'il y a des éléments qui sont modifiés lors du changement, en prendre note et valider la pertinence;
- lorsque les modifications sont acceptées, les insérer dans le plan.

Mise à jour du plan de continuité et du plan d'urgence

- Une fois les modifications apportées, mettre à jour toutes les composantes des plans.
- Revoir les plans en entier pour s'assurer qu'il n'y a pas d'éléments contradictoires.
- Présenter les plans aux responsables des activités pour validation.
- Soumettre les plans modifiés à la direction pour approbation.

Formation/information aux intervenants

- Une fois que les plans auront été approuvés par la direction, préparer des sessions de formations et d'informations à l'intention des intervenants.
- Lorsque tous les intervenants auront été formés, préparer un exercice pour valider la pertinence des changements.
- Après l'exercice, revoir les points à modifier ou à améliorer pour que tous soient prêts lors d'un événement

Période d'échanges

- Questions
- Commentaires

6.2.2 Mesures de rétablissement

Le rétablissement consiste essentiellement à mettre en place les mesures visant à assurer le retour graduel du milieu sinistré à des conditions normales. Cette phase se déroule après l'impact du sinistre, dès que les conditions de sécurité le permettent.

AIDE MÉMOIRE

Activités

- S'ASSURER** de la mise en œuvre des mesures de réorganisation, c'est-à-dire que ;
 - Le plan est désactivé et que l'effectif non requis est démobilité
 - La sécurité des secteurs évacués continue d'être assurée;
 - Le bilan des dommages est produit;
 - Le matériel loué ou emprunté est retourné.
- PROCÉDER** à l'enlèvement des débris et des décombres et au nettoyage des lieux.
- VEILLER** à l'application de toutes les mesures d'hygiène nécessaires.
- S'ASSURER** de la mise en place des programmes d'aide (relogement, aide financière, suivi psychosocial, emploi, etc.) pour les personnes sinistrées, en collaboration avec les autorités compétentes et prévoir les endroits à cette fin.
- RÉTABLIR** les services de base (électricité, gaz, eau, égout, etc.).
- PROCÉDER** à la restauration des lieux endommagés et décider des mesures à prendre lorsqu'un équipement essentiel est endommagé.
- RÉINTÉGRER** progressivement les évacués.
- REPRENDRE** les activités communautaires (commerce, transport, écoles, services).
- Etc.**

Besoins	Mission, service ou personne responsable	Mesures prévues	Ressources requises
Sécurisation des lieux			
Information publique			
Soutien aux personnes et aux familles sinistrées (réunion des familles dispersées, relogement des personnes évacuées à plus long terme, assistance pour la préparation des demandes d'aide financière ou de réclamations d'assurance, gestion de l'aide humanitaire et des dons, etc.)			
Levée des mesures de protection (réintégration des personnes évacuées, fin de la mise à l'abri, etc.)			
Restauration des services et des fonctions de votre municipalité			
Réalisation d'un bilan de la situation et évaluation des dommages			
Nettoyage, décontamination et enlèvement des débris			
Démobilisation des intervenants engagés dans l'intervention			
Mobilisation des intervenants affectés au rétablissement non engagés dans l'intervention			
Préparation des dossiers municipaux visant la formulation d'une demande d'aide financière ou d'une réclamation d'assurance			
Restitution d'archives et de documents essentiels au fonctionnement administratif de la communauté			
Reconstruction			
Établissement d'un centre de soutien au rétablissement			
Etc.			

6.2.3 Modalités associées à la réalisation des retours d'expérience

Personne responsable : Josée Sirois

Modalités :

(Les modalités relatives à la tenue de débriefages après les sinistres pourraient être intégrées, car il est important de systématiser cette pratique.)

- Rencontre avec les différents chefs de missions et experts
- Relever les bons coups et ceux à améliorer
- Évaluer la pertinence de notre plan d'intervention et de sécurité publique
- Faire un compte rendu

SECTION 7



Formation et exercices

7.1 Programme de formation en sécurité civile

Nom de l'activité	Fournisseurs et moyens de formation	Personnes et missions visées	Date prévue pour la tenue de cette formation	Commentaires

7.2 Programme d'exercices

Modalités ou procédures	Objectifs visés	Type d'exercice	Personnes (fonctions) ciblées par l'exercice	Responsable(s) de l'organisation	Dates prévues	Date de réalisation	Commentaires	Réurrence souhaitée

SECTION 8



Modalités de mise en œuvre et de suivi

8.1 Outils administratifs et autres procédures

8.1.1 Soutien aux intervenants mobilisés lors d'un sinistre

Nom des services, des missions ou des personnes concernés	Responsabilités

8.1.2 Gestion des bénévoles spontanés

Nom des services, des missions ou des personnes concernés	Responsabilités

8.1.3 Aspects légaux

LOIS :

- Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3)
- Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4)
- Code municipal du Québec (L.R.Q., C-27.1)
- Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)
- Loi sur les compétences municipale (L.R.Q., c. C-47-1)
- Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)

LIENS INTERNET :

- Ministère de la Sécurité publique : <http://www.msp.gouv.qc.ca/seciville>
- Croix-Rouge canadienne : <http://www.croixrouge.ca>
- Sécurité publique Canada : <http://www.securitepublique.gc.ca>
- Association de sécurité civile du Québec (<http://www.ascq.org>)
- Réseau d'échange en continuité des opérations du Québec (RÉCO-Québec) ; <http://www.recoquebec.org>

8.1.4 Suivi des dépenses

Nom des services, des missions ou des personnes concernés	Responsabilités

8.1.5 Procédure d'entretien et de vérification des installations, des équipements et du matériel

Personne ou service responsable de la procédure :

Installations Équipements Matériel	Numéro d'équipement	Emplacement	État des installations, des équipements et du matériel	Date du dernier entretien ou de la dernière vérification	Date du prochain entretien ou de la prochaine vérification	Responsable de la vérification
Génératrice		Salle communautaire	Neuf,			Bernard Paré

8.2 Maintien du plan de sécurité civile

Date et numéro de la résolution adoptant le plan de sécurité civile par le conseil municipal

- Date : 09 décembre 2019
- Numéro de la résolution : 191213
- ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;
- ATTENDU QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;
- ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Guy reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;
- ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;
- ATTENDU QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;
- ATTENDU QUE les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;
- Pour ces motifs, il est proposé par Jean-Pierre Saucier et unanimement résolu :
- QUE le plan de sécurité civile de la municipalité préparée par la directrice générale, Josée Sirois soit adopté;
- QUE Josée Sirois soit nommée responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.
- Cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

Adoptée à l'unanimité en ce 09 jour du mois de décembre 2019.

Adoptée.

Ce 9^e jour de novembre 2019

COPIE CONFORME

CERTIFIÉE CE 11 décembre 2019

Josée Sirois, Directrice générale/secr.-très.

Extrait certifié conforme du 11 décembre sous réserve de l'approbation du procès-verbal.

Personne responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile

- Nom : Josée Sirois
- Coordonnées : 418-750-3187

ANNEXE 1 – Ententes

- Municipalité de Lac-des-Aigles
- Municipalité de Saint-Médard

ASSEMBLÉE PUBLIQUE D'INFORMATION

AVIS DE CONVOCATION

Municipalité de Saint-Guy,

Le maire monsieur Maxime Dupont, maire, invite tous ses concitoyens et concitoyennes à une assemblée publique d'information.

DATE : _____

HEURE : _____

Lieu : Salle municipal, 52 principal

À cette occasion, nous ferons le point sur l'évolution de la situation qui a en cours dans la municipalité à la suite de (préciser la nature de l'événement). Des personnes-ressources dans différents domaines seront sur place afin de répondre à vos questions. Pour plus d'information, communiquez au bureau municipal au 418-963-2601.

AVIS D'ÉVACUATION

En raison des dangers existants à la suite de _____(événement)_____, les autorités municipales avisent les personnes se trouvant dans les secteurs suivants d'évacuer ces secteurs à compter de _____(date,heure)_____.

SECTEURS ÉVACUÉS

NE PERDEZ PAS DE TEMPS ET SUIVEZ IMMÉDIATEMENT LES INSTRUCTIONS SUIVANTES :

Quittez votre domicile ____ (à quel moment)____ et dirigez-vous vers ____ (nommer le point de rassemblement, ville d'accueil si exérieur____ en suivant ____ (donner le chemin)____ en utilisant ____ (mode de transport)____

Assurez-vous de vous inscrire à l'endroit suivant : Salle municipal
Si vous choisissez votre propre lieu d'hébergement, faites connaître vos coordonnées aux autorités municipales qui pourront ainsi vous renseigner.

Suivez les instructions des responsables.

Demeurez à l'écoute des médias.

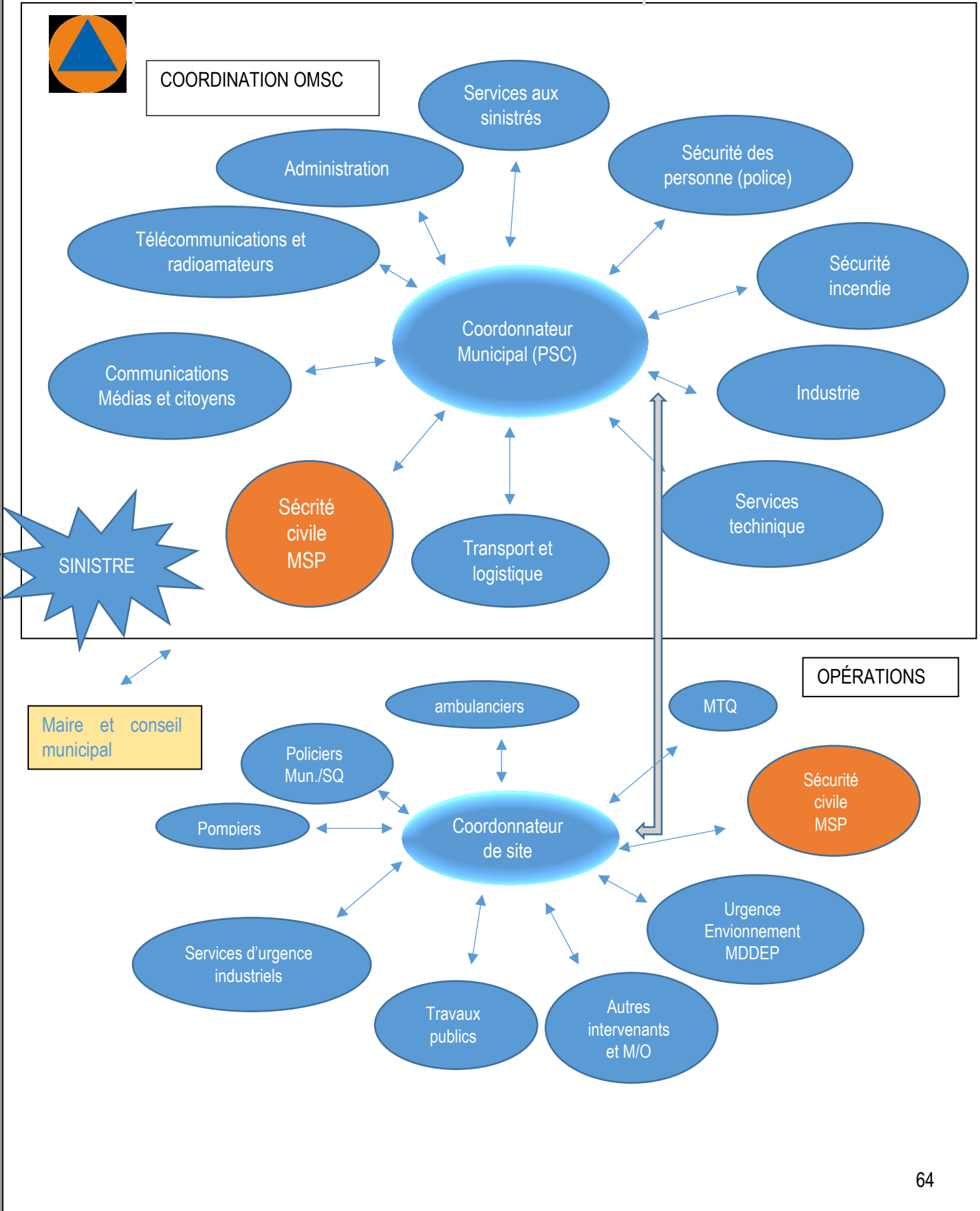
POUR TOUTE INFORMATION, COMMUNIQUEZ AVEC :

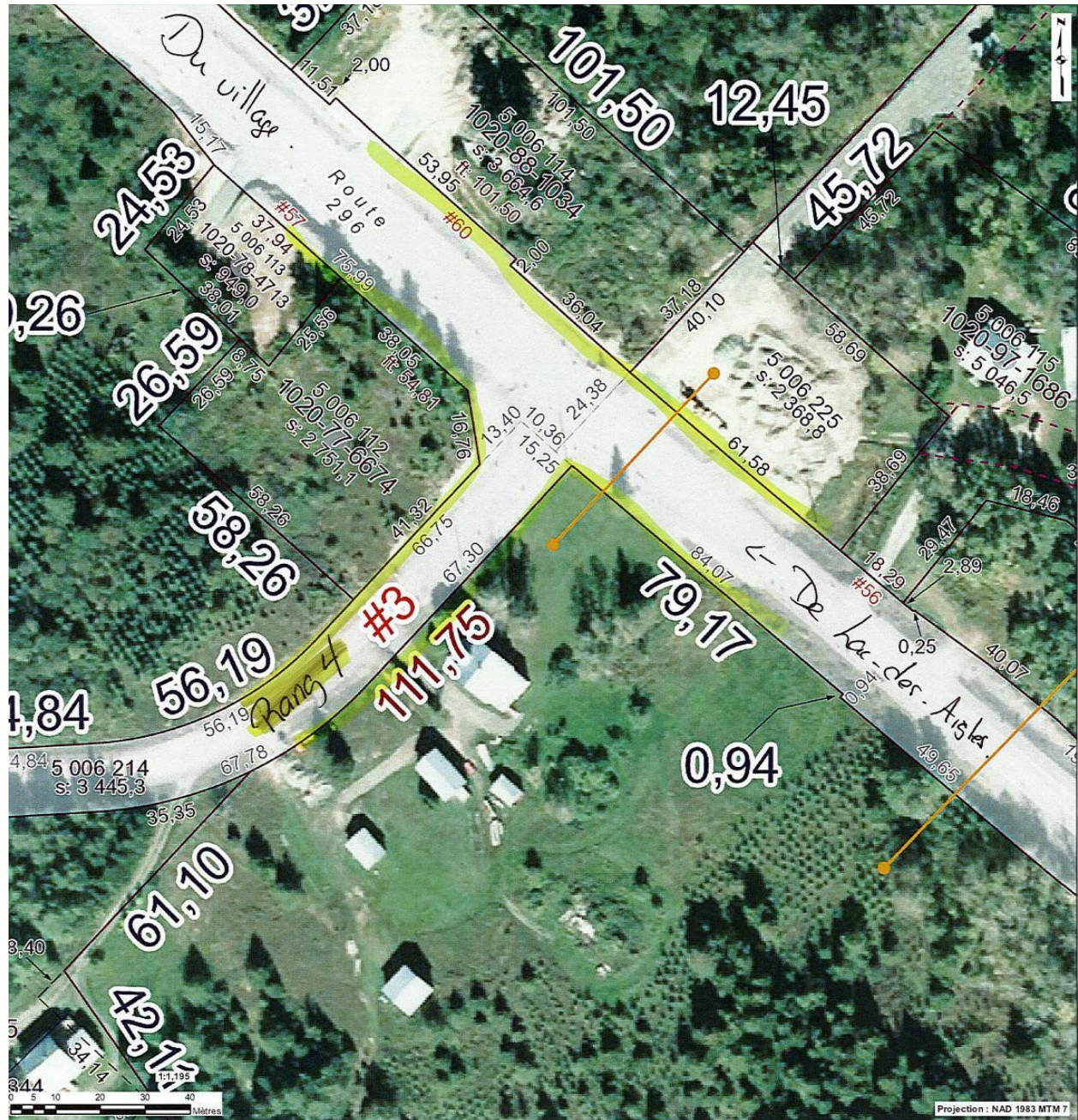
_____ (NOM) _____	_____ (TÉLÉPHONE) _____
_____ (NOM) _____	_____ (TÉLÉPHONE) _____
_____ (NOM) _____	_____ (TÉLÉPHONE) _____

_____ (date, heure)

Annexe 3

Le déploiement des ressources municipales lors d'un sinistre







Guide pour les citoyens SOYEZ PRÊTS

La responsabilité de poser les premiers gestes

En cas de situation d'urgence ou de sinistre, il appartient au citoyen de poser les premiers gestes afin d'assurer sa propre sécurité et de sauver ses biens. Celui-ci peut également jouer un rôle important dans son milieu immédiat et sur les lieux de son travail en prenant les moyens adéquats pour se tirer d'affaire et au besoin, porter secours à d'autres personnes en attendant du renfort.

Plusieurs moyens peuvent aider à se préparer à faire face à une crise : préparation de trousse d'urgence et de survie, stockage et entretien de denrées alimentaires et rédaction d'un plan d'évacuation.

On doit connaître :

- Les actions à accomplir lors d'un sinistre majeur;
- Les risques de sinistre dans votre secteur pour assurer vos biens en conséquence;
- Votre voisinage pour pouvoir informer les secouristes si un voisin âgé ou handicapé a besoin d'aide.

Être bien préparé

Réviser fréquemment les cinq étapes suivantes ;

1. Avoir un plan d'évacuation pour quitter de façon sécuritaire son lieu de travail ou sa résidence. Repérer les sorties de secours;
2. Avoir un plan pour joindre ses proches ou être joint par ceux-ci. Ne pas oublier que les communications par cellulaire sont souvent difficiles lors d'un sinistre;
3. Déterminer un lieu de rencontre avec les membres de sa famille à distance de son domicile en cas d'évacuation chez un parent ou un ami;
4. Avoir une trousse d'urgence. En cas d'évacuation ou de confinement dans sa résidence, le fait d'avoir certaines provisions essentielles à portée de la main rendra la vie plus confortable;
5. Apprendre quelques techniques de secourisme de base et de réanimation cardiorespiratoire (RCR). En attendant les secours, elles peuvent sauver des vies.

Être alerte dans l'action

- Quand une situation d'urgence se déclare, appeler le 9-1-1 si une vie est menacée.
- Communiquer avec la municipalité pour l'informer de la situation (même s'il n'y a pas de vie en danger, mais que la situation est inquiétante).
- Suivre l'évolution de la situation à la radio pour connaître les actions importantes à accomplir.
- Évacuer son domicile si jugé essentiel ou si les autorités le demandent. Ne pas oublier la trousse d'urgence.
- Si, au contraire, les autorités demandent de rester à la maison, respecter la consigne.
- Penser à ceux qui tenteront d'appeler. Si possible, laisser une note indiquant où l'on se trouve.

Être prêt à faire face à tout genre de sinistres

La préparation d'un plan d'urgence ne demande qu'environ 20 minutes, avant de commencer, examiner les aspects suivants :

- Les sorties sûres de la maison et du quartier
- Des lieux de rassemblement pour les membres de la famille, les colocataires et soi-même;
- Les personnes désignées, chargées d'aller chercher les enfants s'il est impossible de le faire soi-même;
- Des personnes-ressources, proches et à l'extérieur de la municipalité;
- Les renseignements sur la santé des membres de la famille;
- Un endroit pour confier l'animal de compagnie;
- Les risques de la région;
- L'emplacement de l'extincteur, de l'entrée d'eau, de la boîte de fusibles ou de disjoncteurs, de la valve à gaz et du siphon de sol.



Service de secours adapté

La municipalité invite toute personne ayant une déficience visuelle ou auditive ou éprouvant de la difficulté à se déplacer en raison d'une déficience motrice à s'inscrire au recensement des personnes à mobilité réduite en remplissant le formulaire à cet effet.

Trousse d'urgence

Avoir une trousse d'urgence à la maison est important. Elle doit contenir **suffisamment d'articles pour permettre à votre famille de subsister pendant les 3 premiers jours d'un sinistre.**

Placez votre trousse d'urgence dans un endroit facilement accessible. Vérifiez annuellement son contenu. Remplacez au besoin les piles et les réserves d'eau.

Articles essentiels à avoir dans la trousse d'urgence

Ayez en tout temps à la **maison** les articles suivants, idéalement rassemblés dans un sac à dos ou un contenant :

- **Eau potable** — deux litres par personne par jour, pour au moins 3 jours;
- **Nourriture non périssable** — provisions pour au moins 3 jours;
- **Ouvre-boîte manuel;**
- **Radio à piles** — piles de rechange;
- **Lampe frontale ou de poche** — piles de rechange ou lampe à manivelle;
- **Briquet ou allumettes et chandelles;**

- **Trousse de premiers soins** — antiseptiques, analgésiques, bandages adhésifs, compresses de gaze stériles, ciseaux, etc.;
- Masques antipoussières — pour filtrer l'air contaminé;
- GPS;
- Boussole;
- Lunettes de soleil et écran solaire;
- Canif;
- Petit coffre à outils;
- Sac à dos
- Tente, sac de couchage, matelas de sol;
- Réchaud, combustible et ustensiles de cuisine;
- Articles de toilette;
- Médicaments en vente libre (antihistaminique, ibuprofène, acétaminophène, etc.);
- Médicaments d'ordonnance (prescrits par votre médecin);
- Sacs à ordures;
- Bottes de randonnée pédestre;
- Vêtements imperméables;
- Vêtements de rechange;
- Jeu de cartes, livres, revues.



Les trousse de la Croix-rouge canadienne sont disponible sur le site Internet
www.croixrouge.ca

On peut se procurer une trousse de premiers soin dans les pharmacies, Canadian Tire, Wal-Mart.



En raison des règlements en vigueur, les animaux de compagnie sont interdits dans le centre d'aide aux sinistrés et dans certains hôtels, puisque certaines personnes pourraient avoir peur des animaux ou y être allergiques.

On peut identifier à l'avance une personne à qui confier son animal, un hôtel qui accepte les animaux ou une pension pour animaux.

RISQUE CONNUS PRÉSENTS SUR LE TERRITOIRE

VERGALS ET TEMPÊTE HIVERNAL (NEIGE, VERGLAS, PLUIE DILUVIENNE, TORNADE)

LES ORAGES, LES TORNADES, LA GRÊLE, LES BLIZZARDS, LES VENTS VIOLENTS ET LES FORTES PLUIES PEUVENT SE DÉVELOPPER RAPIDEMENT ET FRAPPER DUREMENT, AU POINT DE CONSTITUER UNE MENACE POUR LA VIE ET LES BIENS MATÉRIELS.

Soyez à l'écoute des avertissements

ENVIRONNEMENT CANADA SURVEILLE LES CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES 24 HEURES SUR 24, SEPT JOURS SUR SEPT. DÈS QU'UNE VIOLENTE TEMPÊTE S'ANNONCE À L'HORIZON, LE SERVICE MÉTÉOROLOGIQUE ÉMET DES VEILLES, DES ALERTES ET DES AVERTISSEMENTS, DIFFUSÉS PAR LES POSTES DE RADIO ET DE TÉLÉVISION NATIONAUX, RÉGIONAUX ET LOCAUX, ET PAR LA RADIOMÉTÉO D'ENVIRONNEMENT CANADA. •

VEILLE MÉTÉOROLOGIQUE

Les conditions sont favorables à l'éventualité d'un violent orage, même s'il ne s'est pas encore développé. Ce message est habituellement émis tôt dans la journée. Il est important de continuer à surveiller les conditions météorologiques et de rester à l'écoute des mises à jour. •

ALERTE MÉTÉOROLOGIQUE

Il y a de fortes probabilités que le mauvais temps et les phénomènes météorologiques violents se développent sous peu, s'ils ne sont pas déjà en train de se produire. Si une alerte météorologique de tornade est en vigueur, cela signifie qu'au moins une tornade a déjà été observée, ou qu'il y en a une (ou plusieurs) de prévue pour la région visée.



Préparez-vous

SOUVENT, LES PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES VIOLENTS, PARTICULIÈREMENT LES TORNADES, FRAPPENT TROP BRUSQUEMENT POUR VOUS PERMETTRE DE CHOISIR UN ABRI OU DE PRÉPARER UNE TROUSSE D'URGENCE. AINSI, IL POURRAIT S'AVÉRER UTILE D'AVOIR UN PLAN QUI PRÉCISE OÙ VOUS IREZ ET COMMENT VOUS GARDEREZ LE CONTACT AVEC LES MEMBRES DE VOTRE FAMILLE EN CAS DE VIOLENTE TEMPÊTE. LES ORGANISATIONS MUNICIPALES, PROVINCIALES ET TERRITORIALES DE

GESTION DES URGENCES OFFRENT DE BONS CONSEILS SUR LES MESURES DE PRÉPARATION EN CAS D'URGENCE.

CHOISISSEZ VOTRE ABRI

Un sous-sol, une cave-refuge ou un placard aménagé sous l'escalier sont de bons endroits où s'abriter en cas de violente tempête. À défaut, abritez-vous au rez-de-chaussée, sous un meuble solide au centre de la maison, loin des murs extérieurs et des fenêtres. Veillez à discuter avec les membres de votre famille de l'endroit où chacun s'abritera.



PRÉPAREZ UNE TROUSSE D'URGENCE

Cette trousse devrait comprendre des aliments, des vêtements, des couvertures, des médicaments, des comprimés de purification de l'eau, une trousse de premiers soins et des outils, ainsi qu'une radio à piles et des lampes de poche – n'oubliez pas les piles de rechange.

MINIMISEZ LES DANGERS

Coupez régulièrement les branches d'arbre mortes ou pourries et abattez les arbres morts – vous réduirez ainsi les chances qu'ils ne tombent sur votre maison. Vous pourriez aussi vérifier le drain autour de la maison afin de diminuer la possibilité d'inondation de votre sous-sol après de fortes pluies.

CHOISISSEZ UN LIEU DE RENCONTRE

Les membres de votre famille peuvent se trouver au travail, à l'école ou chez des amis lors d'une violente tempête. Pour éviter que chacun ne s'inquiète inutilement, prévoyez un lieu de rencontre ou un système quelconque pour communiquer entre vous – ceci vous permettra de vous assurer que chaque membre de la famille est en sécurité.

Quand on annonce une violente tempête à la météo

LE TEMPS VIOLENT PEUT FRAPPER À N'IMPORTE QUEL MOMENT DE L'ANNÉE, ÉTÉ COMME HIVER. PRENEZ DONC L'HABITUDE D'ÉCOUTER LES ALERTES OU LES AVERTISSEMENTS DE MAUVAIS TEMPS ET LES CONSEILS MÉTÉOROLOGIQUES À VOTRE POSTE LOCAL DE RADIO OU DE TÉLÉVISION. ASSUREZ-VOUS D'AVOIR UNE RADIO À PILES À LA PORTÉE DE LA MAIN, CAR LES PANNES D'ÉLECTRICITÉ SONT FRÉQUENTES PENDANT LES VIOLENTES TEMPÊTES.

Ancrez tout ce qui pourrait être emporté ou arraché par le vent, que ce soit dans la maison ou à l'extérieur. Lorsqu'ils sont propulsés en l'air par les vents violents, les objets comme les poubelles et les meubles de jardin peuvent non seulement blesser les gens, mais causer d'importants dommages matériels.

Si l'on prévoit de la grêle, rentrez votre voiture dans le garage pour la protéger.

Ne vous aventurez jamais en bateau. Si vous êtes déjà sur l'eau et voyez le mauvais temps s'approcher, dirigez-vous immédiatement vers la rive. Vérifiez toujours les prévisions maritimes avant de partir en

bateau pour la journée et écoutez les bulletins météorologiques pendant votre randonnée nautique. Si les autorités locales vous demandent d'évacuer les lieux, faites-le. Emportez votre trousse d'urgence.

Si vous êtes à l'extérieur au moment où une tempête s'abat, abritez-vous immédiatement.

Restez calme. Vous serez plus apte à faire face à une situation d'urgence.

Que faire après la tempête

ÉCOUTEZ LES INFORMATIONS DIFFUSÉES À LA RADIO ET SUIVEZ LES INSTRUCTIONS.

Donnez les premiers soins aux personnes blessées ou coincées dans les décombres. Obtenez de l'aide au besoin. Si personne ne vous indique d'aider, n'allez pas dans les secteurs endommagés à moins d'être qualifié pour porter secours.

Si vous apercevez des lignes électriques branlantes ou rompues, ne vous en approchez pas et avertissez les autorités. Informez-les aussi de tout bris de conduits d'eau ou d'égouts.

La foudre et les lignes électriques rompues peuvent causer des incendies. Signalez-les aux services des incendies et sachez comment combattre un début d'incendie.

L'eau potable pourrait être contaminée et devra alors être purifiée. Vous pouvez soit la faire bouillir pendant dix minutes, soit la traiter à l'aide de comprimés de purification de l'eau, ou encore ajouter une goutte de produit à blanchir au chlore non parfumé par litre d'eau (si l'eau est trouble, ajoutez-en trois gouttes par litre). Si vous utilisez du produit au chlore pour purifier votre eau, remuez le mélange et laissez-le reposer 30 minutes avant de boire l'eau, qui aura d'ailleurs une légère odeur de chlore.

N'utilisez pas le téléphone, sauf en cas de véritable urgence, afin de libérer les lignes téléphoniques pour les autorités.

Conduisez prudemment et seulement si nécessaire. Il peut être dangereux de prendre le volant après une violente tempête, car les routes et les ponts peuvent être inondés ou glacés et encombrés de débris et de lignes électriques rompues.

Cédez toujours le passage aux véhicules d'urgence.

Enfin, advenant une interruption de courant de plusieurs heures, vérifiez les aliments au réfrigérateur et dans le congélateur pour vous assurer qu'ils ne sont pas gâtés.



Les tornades

LES TORNADES SE FORMENT SUBITEMENT, SONT SOUVENT PRÉCÉDÉES D'UN TEMPS CHAUD ET HUMIDE ET RÉSULTENT TOUJOURS D'UN ORAGE. BIEN QUE TOUS LES ORAGES NE DONNENT PAS NÉCESSAIREMENT NAISSANCE À UNE TORNADE, IL Y A DES SIGNES PRÉCURSEURS, Y COMPRIS :

- un orage violent accompagné d'éclairs et de coups de tonnerre fréquents;
- un ciel extrêmement sombre, parfois éclairé de nuages verdâtres ou jaunâtres;
- un grondement ressemblant au bruit d'un train de marchandises, ou encore sifflement strident évoquant le passage d'un avion à réaction;
- un nuage en forme d'entonnoir à la base et à l'arrière d'un nuage d'orage, souvent derrière un rideau de pluie abondante ou de forte grêle. Les tornades sont des orages à vents violents, caractérisées par un nuage tourbillonnant en forme d'entonnoir qui se produit à la base d'un banc de nuages et dont la pointe est dirigée vers le sol. Habituellement, les tornades se déplacent au-dessus du sol à une vitesse allant de 20 à 90 kilomètres heure, du sud-ouest au nord-est.

La trajectoire d'une tornade est souvent instable et peut changer de direction très brusquement. Il est fortement déconseillé de poursuivre une tornade. En général, les tornades se produisent entre les mois de mai et de septembre. Les périodes de pointe sont surtout l'après-midi et le début de la soirée, mais on en a déjà observé la nuit. Il existe au Canada plusieurs régions où le risque de tornade est élevé, notamment l'Alberta, le Sud de l'Ontario, le Sud du Québec, ainsi qu'une bande de territoire comprenant le Sud de la Saskatchewan et du Manitoba et s'étendant jusqu'à Thunder Bay, en Ontario. Il y a aussi des zones de tornades à l'intérieur de la Colombie-Britannique et dans l'Ouest du Nouveau-Brunswick.

QUE FAIRE EN CAS DE TORNADE

Si vous habitez dans l'une des régions où le risque de tornade est élevé, vous devriez écouter la radio pendant les orages violents. En règle générale, quand Environnement Canada émet une alerte de tornade, les postes de radio la diffusent immédiatement. Si vous entendez qu'une alerte de tornade a été émise pour votre région, abritez-vous immédiatement.

Si vous êtes à la maison, descendez au sous-sol ou abritez-vous dans une petite pièce intérieure au rez-de-chaussée, comme une salle de bain, un placard ou un corridor. À défaut de cela, protégez-vous en vous glissant sous une table ou un bureau solide.

Surtout, éloignez-vous des fenêtres, des portes et des murs extérieurs. Si vous êtes dans un bureau ou un immeuble d'appartements, abritez-vous dans une pièce intérieure ou dans un corridor, idéalement au sous-sol ou au rez-de-chaussée.

N'utilisez pas l'ascenseur et éloignez-vous des fenêtres. Évitez les immeubles à large toiture comme les gymnases, les églises et les auditoriums. Le toit d'un immeuble de ce genre n'est pas supporté au milieu et peut s'effondrer s'il est touché directement par la tornade. Si vous vous trouvez dans un tel immeuble, abritez-vous sous une structure solide. Ne vous laissez pas surprendre en voiture ou dans une maison mobile. Plus de 50 pour cent des décès causés

par les tornades se produisent dans des maisons mobiles. Abritez-vous ailleurs, par exemple dans un immeuble aux fondations solides.

Si aucun abri n'est à votre portée, étendez-vous dans un fossé, loin de l'automobile ou de la maison mobile. Toutefois, faites attention aux inondations causées par les pluies torrentielles et soyez prêts à chercher refuge ailleurs.

Si vous êtes au volant et que vous apercevez une tornade au loin, dirigez-vous vers l'abri le plus proche. Si la tornade est tout près, sortez de la voiture et cherchez refuge dans une dépression de terrain. Si vous apercevez une tornade qui vous semble immobile, c'est soit qu'elle s'éloigne de vous, soit qu'elle se dirige droit sur vous. Dans tous les cas, collez-vous au sol, protégez votre tête et faites attention aux débris emportés par le vent. Même les petits objets, comme un bâton ou une brindille, peuvent devenir des projectiles mortels lorsqu'ils sont emportés par les vents d'une tornade.

Les orages violents

La foudre, la pluie torrentielle et la grêle

LES ORAGES SE DÉVELOPPENT LORSQUE L'ATMOSPHÈRE EST INSTABLE ET QUE L'AIR CHAUD ET HUMIDE PRÈS DE LA SURFACE DU SOL S'ÉLÈVE RAPIDEMENT ET SE REFROIDIT. L'HUMIDITÉ SE CONDENSE POUR FORMER DES GOUTTELETTES DE PLUIE ET DES NUAGES NOIRS APPELÉS CUMULONIMBUS. CES ORAGES SONT SOUVENT ACCOMPAGNÉS DE GRÊLE, D'ÉCLAIRS, DE VENTS VIOLENTS, DE PLUIE TORRENTIELLE ET DE TORNADES. HABITUELLEMENT, UN SEUL ORAGE NE DURE PAS PLUS D'UNE HEURE, MAIS UNE SÉRIE D'ORAGES PEUT S'ABATTRE PENDANT PLUSIEURS HEURES.



LA Foudre

Durant un orage, l'air est chargé d'électricité. La foudre en est la manifestation la plus spectaculaire. L'éclair est une décharge d'électricité qui frappe le sol à environ 40 000 kilomètres seconde, si vite qu'on dirait une fourche unique avec quelques branches. En fait, c'est le contraire : il s'agit en général d'éclairs multiples qui empruntent le même parcours, mais à un tel rythme que l'oeil est incapable de les distinguer. Pour estimer la distance entre la foudre et vous, comptez les secondes entre l'éclair et le coup de tonnerre. Chaque seconde représente environ 300 mètres. Si vous comptez moins de 30 secondes, cherchez à vous abriter. Si vous comptez moins de cinq secondes, abritez-vous de toute urgence – la foudre est proche et vous devez éviter à tout prix d'être la cible la plus élevée de l'endroit. Lors d'un orage violent, il est recommandé d'attendre 30 minutes après le dernier éclair avant de s'aventurer de nouveau à l'extérieur.

Au bureau ou à la maison

- Si vous êtes à l'intérieur, restez où vous êtes, mais tenez-vous à l'écart des fenêtres, des portes, des cheminées, des calorifères, des éviers et baignoires. Ne touchez pas aux appareils électriques, aux tuyaux

de métal, aux téléphones et à tout autre conducteur d'électricité. (Par contre, vous pouvez utiliser un téléphone cellulaire.)

- Débranchez les radios et les télévisions.
- Ne sortez pas pour récupérer le linge qui sèche dehors – la corde à linge est un conducteur d'électricité.

À l'extérieur

- Abritez-vous de préférence dans un immeuble; à défaut, dans une dépression de terrain, un fossé ou sous un petit pont, mais jamais sous un arbre.
- Ne vous promenez pas à bicyclette, en motocyclette ou en voiturette de golf, et ne manipulez pas une pelle ou un bâton de golf en métal – ce sont tous des conducteurs d'électricité.
- Si vous êtes dans l'eau ou en bateau, regagnez immédiatement la rive.
- Si vous êtes à découvert, ne vous étendez pas de tout votre long; prenez plutôt une position accroupie (la position saute-mouton) et baissez la tête.
- Si vous êtes en voiture, restez dedans, mais écartez-vous des arbres et des grosses branches qui pourraient s'abattre sur vous.

LA PLUIE TORRENTIELLE



Une pluie torrentielle peut provoquer des inondations, particulièrement quand le sol est encore gelé ou déjà saturé à la suite de tempêtes antérieures. De fortes pluies qui coïncident avec le dégel du printemps peuvent également provoquer des inondations.

- Si vous savez qu'il y a des inondations ou des possibilités d'inondation dans votre région, écoutez la radio pour savoir quels secteurs sont inondés, quels secteurs risquent de l'être, quelles routes sont sécuritaires, où aller et quoi faire si les équipes d'urgence locales vous demandent de quitter votre maison.
- En général, il vaut mieux éviter de rouler sur des routes inondées ou d'emprunter des passages sous les routes. L'eau peut être beaucoup plus profonde qu'à première vue et pourrait vous immobiliser. Évitez aussi de traverser un pont si l'eau est haute et le courant très fort.



LA GRÊLE

La grêle se forme lorsque des courants ascendants dans les nuages d'orage transportent les gouttes de pluie vers le haut jusqu'à des zones extrêmement froides de l'atmosphère. Les gouttelettes gèlent et se font balloter par les vents puissants qui soufflent dans les nuages d'orage, accumulant de nouvelles épaisseurs de glace. Quand les grêlons deviennent trop lourds pour être soutenus par les courants ascendants, ils tombent au sol. Certains grêlons sont de la taille de petits pois, alors que d'autres

peuvent être aussi gros que des pamplemousses. Quand la grêle commence à tomber, abritez-vous. Ne sortez pas recouvrir vos plantes, votre voiture ou vos meubles de jardin, et n'allez pas au secours des animaux restés dehors. La grêle s'abat au sol à grande vitesse, surtout quand elle est accompagnée de vents violents, et bien qu'elle n'ait jamais réclamé de vies au Canada, plusieurs personnes ont souffert de graves blessures.



Les tempêtes hivernales :

La pluie verglaçante, la neige abondante, la poudrerie et les blizzards

UN BLIZZARD SE PRODUIT LORSQUE DÉFERLE UNE VAGUE D'AIR ARCTIQUE GLACIAL, AMENANT DE LA NEIGE, UN FROID POLAIRE, DES VENTS VIOLENTS ET UNE FORTE POUDRERIE QUI ENTRAVE LA VISIBILITÉ. POUR QUE L'ON PARLE OFFICIELLEMENT DE BLIZZARD, CES CONDITIONS DOIVENT DURER AU MOINS SIX HEURES – ELLES PEUVENT CEPENDANT SE PROLONGER PENDANT PLUSIEURS JOURS. LES CHUTES DE NEIGE PEUVENT ÊTRE RELATIVEMENT FAIBLES PENDANT UN BLIZZARD, MAIS LA MAUVAISE VISIBILITÉ, LES BASSES TEMPÉRATURES ET LES VENTS VIOLENTS CONSTITUENT DE SÉRIEUX DANGERS.

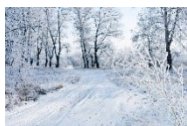
La pluie verglaçante survient lorsque l'air d'une couche supérieure est plus chaud que le point de congélation, alors que la température en surface demeure inférieure à ce point. La neige fond dans la couche d'air chaud et tombe à la surface sous forme de pluie – et non de neige. Mais comme la température est inférieure à 0 °C, cette pluie gèle dès qu'elle entre en contact avec le sol et enduit les arbres, les fils électriques, ou tout autre objet, d'une couche de glace lisse (le verglas). Plus glissante que la neige, la pluie verglaçante est tenace et s'agrippe à tout ce qu'elle touche. En petite quantité, elle est dangereuse, en grande quantité, elle peut être catastrophique. Au Canada, les blizzards surviennent le plus souvent dans les Prairies et dans l'Est de l'Arctique. La Colombie-Britannique, les zones près des Grands Lacs, le Sud et l'Est du Québec et les provinces de l'Atlantique sont particulièrement vulnérables aux abondantes chutes de neige. La pluie verglaçante, elle, peut tomber un peu partout au pays, mais elle est particulièrement commune dans les régions qui s'étendent de l'Ontario à Terre-Neuve. En moyenne, plus d'une centaine de personnes succombent chaque année aux tempêtes et aux grands froids de l'hiver. Ce nombre excède le total des personnes tuées par les ouragans, les tornades, les inondations, la foudre et la chaleur extrême.



À LA MAISON

Si vous habitez dans une région où les tempêtes hivernales sont fréquentes, vous devriez toujours avoir une réserve de combustible et d'aliments prêts à manger. Prévoyez aussi une radio à piles et des lampes de poche, sans oublier les piles de rechange.

- Quand on prévoit de la pluie verglaçante, de la neige abondante, de la poudrierie ou un blizzard, laissez la radio allumée pour rester au courant de la situation et entendre les prévisions mises à jour.
- Si on prévoit un blizzard ou de la forte poudrierie et que vous élevez du bétail, rentrez les animaux à l'étable. Veillez à leur donner suffisamment à boire et à manger. D'autre part, il est prudent d'attacher un cordage de sécurité entre votre maison et les bâtiments de ferme qu'il vous faudra visiter pendant la tempête.
- Quand une tempête hivernale sévit, restez à l'intérieur. Si vous devez sortir pour aller dans les bâtiments de ferme, habillez-vous en conséquence. L'enveloppe extérieure de vos vêtements devrait être hydrofuge et couper le vent. Le manteau devrait être muni d'un capuchon. Portez des mitaines (elles sont plus chaudes que des gants) et surtout couvrez-vous la tête – la majeure partie de la chaleur corporelle se perd par la tête.
- En terrain découvert, la visibilité peut être presque nulle lors d'un blizzard ou de forte poudrierie et il est très facile de se perdre. N'essayez donc pas de vous rendre à pied à un autre bâtiment, à moins d'avoir installé un cordage ou un autre dispositif pour vous guider.



- **Le verglas** s'accumule sur les branches, les fils électriques et les bâtiments. Si vous devez aller à l'extérieur après une importante accumulation de verglas, faites attention aux branches ou aux fils qui pourraient céder sous le poids de la glace et tomber sur vous. De larges couches de glace pourraient aussi glisser et tomber des toits. Ne touchez surtout pas aux fils électriques : un fil qui pend peut être chargé et vous risquez de vous électrocuter.

Souvenez-vous également que la glace, les branches et les fils électriques peuvent continuer à casser et à tomber pendant plusieurs heures après la fin des précipitations; tenez-vous sur vos gardes.

Enfin, si l'électricité a été coupée pendant plusieurs heures, vérifiez les aliments au réfrigérateur et dans le congélateur pour vous assurer qu'ils ne sont pas gâtés.

DANS LA VOITURE

En règle générale, c'est une bonne idée de conserver le réservoir d'essence presque plein pendant l'hiver et d'avoir à portée de la main une provision de lave-glace et d'antigel. Vous pourriez aussi préparer deux

petites trousse d'urgence, l'une pour le coffre et l'autre pour l'habitacle de la voiture. La trousse du coffre devrait comprendre les articles suivants :

- pelle, sable, sel, litière pour chat ou tout autre produit pour accroître la traction;
- chaîne de remorquage et câble de démarrage;
- extincteur, lanterne d'avertissement ou fusées éclairantes;
- vêtements de rechange, y compris mitaines, chapeaux et bottes. La trousse destinée à l'habitacle de la voiture devrait inclure :
 - lampe de poche;
 - trousse de premiers soins;
 - allumettes, chandelles (dans une boîte de conserve profonde, pour se réchauffer les mains ou chauffer une boisson)
 - eau et aliments de survie.

Si vous ne possédez pas déjà un téléphone cellulaire et si le réseau fonctionne dans votre région, vous pourriez envisager en avoir un dans votre voiture en cas d'urgence. Souvenez-vous que la pluie verglaçante, même en petite quantité, peut rendre les routes extrêmement glissantes. Il est donc déconseillé de prendre la route quand on prévoit de la pluie verglaçante, ainsi que pendant plusieurs heures après la tempête, pour donner le temps aux équipes d'entretien de procéder à l'épandage de sable ou de sel sur les routes glacées. Si vous devez voyager pendant une tempête hivernale, faites-le pendant la journée et informez quelqu'un de votre itinéraire et de l'heure à laquelle vous prévoyez arriver. Si vous êtes pris dans un blizzard ou une tempête de neige, restez calme et ne sortez pas de votre voiture. Laissez pénétrer de l'air frais dans la voiture, en entrouvrant la fenêtre du côté abrité du vent. Vous pouvez faire tourner le moteur pendant une dizaine de minutes chaque demi-heure, si le système d'échappement est en bon état. Méfiez-vous des gaz d'échappement et assurez-vous périodiquement que le tuyau d'échappement n'est pas obstrué par la neige. (Rappelez-vous : le monoxyde de carbone est inodore et peut être mortel.) Enfin, faites de l'exercice de temps à autre pour activer la circulation dans les mains et les pieds. En général, c'est une bonne idée de bouger constamment pour éviter de s'endormir. Si vous essayez de pelleter la neige pour dégager votre voiture, évitez de vous épuiser, car le pelletage par grand froid peut être mortel. Restez à l'affût des autres voitures et des équipes de secours.





Déversement de produits toxiques

Un accident mettant en cause des matières dangereuses peut se produire soit à l'intérieur d'un édifice établi dans le secteur industriel, soit sur le site d'une collision routière dans laquelle est impliqué un camion transportant des produits chimiques ou du gaz.

Il pourrait s'agir, par exemple, d'une fuite ou d'un risque de fuite de produits toxiques, ce qui représenterait un danger important et imminent pour la population et l'environnement. Les intervenants d'urgence sont formés pour reconnaître les risques et donner des directives appropriées au public.



Si on est à l'extérieur à proximité du lieu de l'accident

- Suivre les consignes de sécurité des autorités
- Quitter l'aire de contamination, à pied si nécessaire, pour se mettre à l'abri;
- Ne pas démarrer de véhicule et ne pas allumer de cigarette;
- Prévenir les services d'urgence 9-1-1;
- Ne pas utiliser d'appareil électrique, au gaz ou à l'huile.



Si on est à la maison, les autorités pourraient aussi demander d'y rester. Dans ce cas ;

- Fermer les portes et les fenêtres;
- Fermer tous les systèmes avec prise d'air extérieur;
- Boucher tous les systèmes avec prise d'air extérieur avec des chiffons pour empêcher les produits toxiques gazeux de pénétrer dans le logement;
- Calfeutrer les portes et les fenêtres avec du ruban adhésif plastifié;
- Fermer l'entrée d'eau à la maison
- Fermer les lumières et autres appareils électriques;
- Écouter les informations diffusées sur les ondes avec un appareil de radio à pile.



Si on est à la maison et que l'on reçoit un avis d'évacuation;

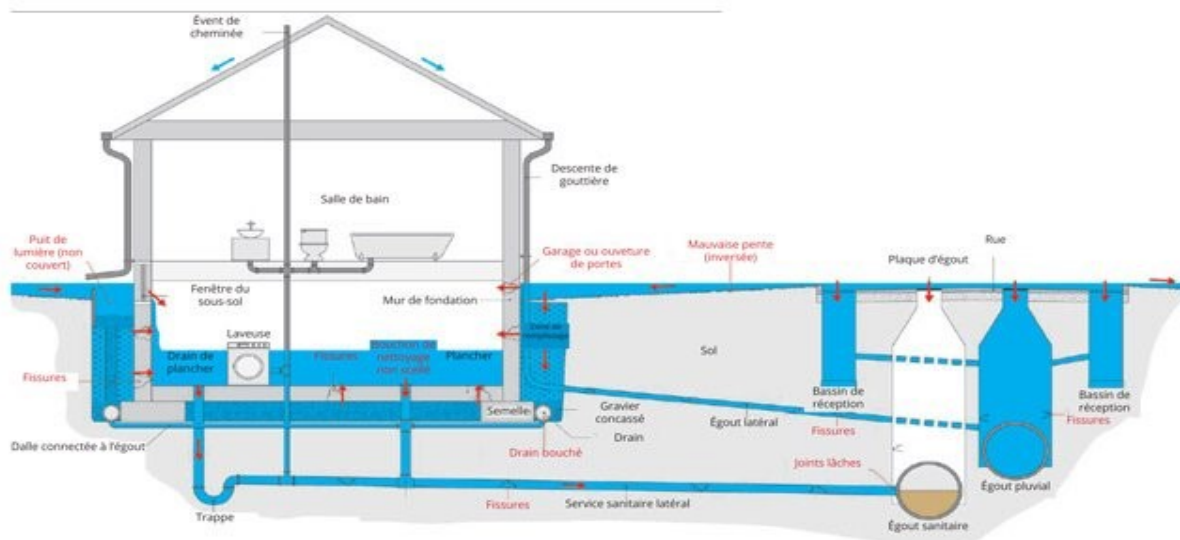
- Fermer les portes et les fenêtres;
- Fermer tous les systèmes avec prises d'air extérieur (trappe du foyer, échangeur d'air, thermopompe, hotte de cuisine, sècheuse, etc.);
- Fermer la conduite d'entrée d'eau à la maison;
- Fermer le circuit électrique (sauf le chauffage en hiver);
- Fermer les lumières et autres appareils électriques;
- Quitter le logement le plus rapidement possible avec la trousse d'urgence.

Traitement médical

L'exposition à une substance chimique peut nécessiter un traitement spécifique, selon la nature de la substance chimique à laquelle on a pu être exposé. Pour se faire, les médecins doivent connaître les symptômes. On doit donc prendre note de tout symptôme (rythme respiratoire et cardiaque, transpiration, étourdissement, teint, incohérence, réaction délirante) et en informer le personnel médical et les organismes de santé publique

Inondation au sous-sol

Infiltration, ruissellement, refoulement des égouts EFFETS D'UNE INONDATION MASSIVE PROVENANT DE L'EXTÉRIEUR DANS UN SOUS-SOL



Pour résoudre les problèmes d'inondation au sous-sol, il vaut mieux travailler de haut en bas, depuis les gouttières jusqu'au terrain et aux drains de fondation, puis au réseau de plomberie.

Gouttière et descentes pluviales

L'eau dans les gouttières se déverse dans les descentes pluviales, Si les descentes dirigent l'eau à proximité des fondations, l'eau descend directement aux drains de fondations, ce qui peut facilement les surcharger.

- S'assurer que les descentes pluviales se prolongent d'au moins 1.8m (6pi) du mur de fondation. De plus, il faut faire en sorte que l'eau ne se dirige pas vers les murs de fondation des voisins. Elle doit s'éloigner de la maison en direction de la route ou de la cour arrière;
- Si les descentes pluviales sont raccordées au réseau d'égout de la maison ou aux drains de la fondation, il faut les débrancher;
- Enlever les débris des gouttières régulièrement.

Dispositifs de protection contre les inondations

Poser un ou plusieurs dispositifs de protection contre les inondations, comme les pompes de puisard ou les clapets anti retour. Chaque installation est unique et certains dispositifs peuvent nécessiter l'obtention d'un permis de plomberie. Vérifier auprès de la municipalité ou d'un plombier compétent avant de procéder.

Nivellement du terrain

- Si le terrain autour de la maison comporte une pente inversée, remblayer et niveler le terrain de manière à aménager une pente qui éloigne l'eau de la maison dans le premier 1.8m (6pi) de terrain;
- Aménager le sol en monticule au pourtour de la maison afin d'éloigner l'eau des murs de fondation. De plus, examiner les trottoirs, les patios, les terrasses et les voies d'accès pour automobiles, Avec le temps, ils peuvent se tasser et rediriger l'eau vers les fondations;

- Prolonger les descentes pluviales de manière à ce que l'eau s'éloigne de la maison et ne s'accumule pas près des murs et fenêtres de sous-sol.

Puisard

- Installer un puisard qui recueillera l'eau des drains de fondation au pourtour du sous-sol;
- Nettoyer le puisard tous les ans à l'arrivée de l'hiver.

Clapet anti retour

- Poser un clapet anti retour (dispositif qui empêche les eaux d'égout d'un branchement d'égout principal surchargé de refouler dans le sous-sol). Le clapet se ferme automatiquement lorsque les eaux d'égout refoulent.

Entretien des appareils de plomberie

- Demander à un plombier compétent de vérifier périodiquement tous les dispositifs de protection contre les inondations et les appareils de plomberie afin de confirmer leur état de fonctionnement.

Tremblement de terre

Respectez les règles de sécurité qui s'appliquent lorsque la terre tremble

Vous pouvez assurer votre protection lors d'un tremblement de terre.

Si vous êtes à l'intérieur:

- demeurez à l'intérieur;
- abritez-vous sous un meuble lourd (table, bureau, lit);
- agrippez-vous au meuble sous lequel vous vous êtes réfugié afin de rester bien couvert;
- couvrez votre tête et votre torse afin de vous protéger des objets qui pourraient tomber lors du tremblement de terre;
- accroupissez-vous le long d'un mur si vous ne pouvez pas vous abriter sous un meuble lourd ou si vous êtes dans un couloir;
- éloignez-vous des fenêtres et des portes.

Si vous êtes en fauteuil roulant, verrouillez les roues et protégez-vous le cou et la tête.

Si vous êtes dans un ascenseur, appuyez sur les boutons de chaque étage et sortez de l'ascenseur dès que vous le pouvez.

Si vous êtes à l'extérieur:

- demeurez à l'extérieur;
- réfugiez-vous dans un endroit dégagé, à l'écart des immeubles et loin de la foule si vous êtes dans un lieu achalandé.

Si vous êtes au volant:

- arrêtez la voiture dans un endroit sécuritaire, à l'écart des immeubles, des ponts et des viaducs, en vous assurant de ne pas bloquer la route;
- demeurez à l'intérieur de votre véhicule;
- écoutez la radio pour connaître les consignes des autorités;
- ne sortez pas de votre véhicule et attendez que l'on vous porte secours si des fils électriques sont tombés sur votre voiture.

Sécurisez votre environnement après un tremblement de terre

Les répliques sismiques sont fréquentes après un tremblement de terre majeur. Demeurez vigilant et assurez-vous que votre résidence est sécuritaire.

Prenez les dispositions suivantes :

- vérifiez si votre résidence a subi des dommages structuraux ou si elle présente d'autres dangers; en cas de doute quant à la sécurité des lieux, n'y entrez pas et faites appel à un inspecteur en bâtiments;
- mettez des chaussures robustes et des vêtements de protection pour éviter les blessures causées par les débris, en particulier le verre brisé, lorsque vous inspectez votre domicile;
- documentez les dommages causés à votre résidence en prenant des photos et avisez votre assureur afin qu'il constate les dégâts;
- soyez attentif à la présence de fuites d'eau, de liquide inflammable et de gaz (les fuites de gaz dégagent une odeur) et fermez les alimentations si nécessaire ou en cas de doute;
- nettoyez votre résidence afin de la libérer de tout débris; portez attention aux produits nocifs qui auraient pu se répandre et utilisez des gants et des lunettes de protection;
- assurez-vous que l'eau est propre à la consommation, notamment s'il y a eu un bris d'aqueduc;
- trie les aliments qui sont demeurés dans le réfrigérateur et le congélateur, s'il y a eu une panne électrique de plus de six heures, et jetez ceux présentant des signes d'altération.

Après vous être assuré de votre sécurité et de celle de vos proches, offrez au besoin de l'aide aux voisins. Organisez des opérations de sauvetage si des gens sont pris sous des décombres ou communiquez avec les services d'urgence si vous ne pouvez pas les aider sans mettre votre sécurité en péril.

Évacuation

Quand évacuer votre domicile?

Comment évacuer votre domicile?

Comment évacuer un lieu public?

Quand évacuer votre domicile?

Vous devez évacuer votre domicile si vous sentez que votre sécurité est compromise ou lorsque les autorités vous l'indiquent.

Dans certains cas, les autorités peuvent au contraire vous demander de demeurer dans votre domicile et de vous mettre à l'abri. Il est alors important de respecter cette consigne.

Comment évacuer votre domicile?

À emporter lors de l'évacuation de votre domicile

- votre trousse d'urgence;
- les médicaments et les ordonnances de chacun des membres de votre famille;
- tout ce qui est nécessaire au bien-être des jeunes enfants (couches, biberons, jouets, etc.);
- le matériel dont votre animal d'assistance ou de compagnie a besoin (nourriture, laisse, etc.);
- les vêtements et les produits de beauté et articles de toilette nécessaires à chacun des membres de votre famille;
- les documents d'identité de chaque occupant du domicile (carte d'assurance maladie, permis de conduire, etc.).

Consignes et recommandations à suivre

Quittez votre domicile en emportant votre trousse d'urgence et vos bagages légers.

Verrouillez les portes de votre domicile.

Déposez une note dans votre boîte aux lettres pour faire connaître le moment de votre départ et le lieu de votre destination. Si vous n'avez pas de boîte aux lettres, informez votre municipalité de l'endroit où vous trouverez refuge.

Faites, si possible, couper l'alimentation en gaz naturel de votre domicile évacué. Contactez votre distributeur à ce sujet. En situation d'urgence, le service des incendies peut également y veiller.

Offrez votre aide à des proches, des voisins ou des collègues qui ont des besoins particuliers.

Les gestes à poser lors d'une évacuation d'urgence, en présence d'une menace immédiate

Gardez votre calme! Rassemblez les occupants et sortez un à un par une issue sécuritaire.

Ne perdez pas de temps à récupérer des effets personnels ou des objets de valeurs.

Refermez les portes derrière vous.

Vérifiez que personne ne manque à l'appel et dirigez-vous vers un abri sûr ou vers le point de ralliement prévu dans votre plan d'urgence.

Signalez-vous auprès des services d'urgence.

Services offerts aux personnes sinistrées

Des services de soutien sont offerts aux personnes qui doivent évacuer leur domicile. Votre municipalité mettra notamment en place un centre de services aux personnes sinistrées. Vous devrez vous y inscrire ou faire connaître votre lieu de résidence temporaire (par exemple, dans la famille, chez des amis ou des voisins).

Informez vos proches de votre situation, de préférence par messages textes, par courriel ou par message dans les médias sociaux pour ne pas engorger les lignes téléphoniques.

Bien que difficile à prendre, la décision d'évacuer votre domicile vous protège de dangers sous-estimés et vous permet de bénéficier de services d'aide et de réconfort.

Comment évacuer un lieu public?

Respectez les instructions du personnel ou des autorités afin que l'évacuation se fasse en toute sécurité et dans le bon ordre. On vous indiquera où vous diriger, où vous rassembler et quoi emporter.



Panne d'électricité

Les pannes d'électricité sont normalement de courte durée. Si elles se prolongent quelques jours, surtout en hiver, leurs inconvénients sont plus graves, notamment pour la santé et la sécurité de la population.

En été, les pannes d'électricité entraînent moins de conséquences néfastes. Par contre, il y a lieu de surveiller la fraîcheur des aliments, tant au réfrigérateur qu'au congélateur. Aussi, ne jamais recongeler un aliment décongelé, car on s'expose à une intoxication alimentaire.

S'y préparer :

- ✓ Garder dans un endroit sûr;
 - Une lampe de poche et des piles de rechange
 - Une radio à piles ou à manivelle
 - Des chandelles ou une lampe à l'huile et le combustible recommandé
 - Un réchaud à fondue et le combustible recommandé
 - Un briquet et/ou des allumettes
- ✓ Installer un avertisseur de monoxyde de carbone et vérifier régulièrement son bon fonctionnement.

Pendant :

- ✓ Écouter les nouvelles à la radio
- ✓ Baisser les thermostas au minimum
- ✓ Ne pas ouvrir inutilement la porte du réfrigérateur ou du congélateur. Les aliments se conserveront ainsi durant 24 à 48 heures;
- ✓ Sauf avis contraire de la municipalité ou si vous posséder un puits, laisser couler un filet d'eau et actionner la chasse d'eau à quelques reprises dans la journée afin de prévenir le gel des tuyaux;
- ✓ Allumer l'appareil de chauffage auxiliaire avant que le domicile de soit trop froid;
- ✓ Si on utilise une génératrice, bien suivre les instructions du fabricant.

Prendre garde...

Ne jamais utiliser à l'intérieur des appareils de chauffage, d'éclairage ou des poêles conçus pour l'extérieur ou pour le camping comme le barbecue au charbon de bois ou au propane, les chaufferettes de camping ou les poêles au propane. Ces appareils augmentent le risque d'incendie et dégagent du monoxyde de carbone, un gaz inodore, incolore et mortel.

Si la panne se prolonge quelques jours :

- ✓ Quitter le domicile s'il y fait trop froid. Si on ne sait pas où aller, communiquer avec la municipalité. Ne pas oublier d'emporter une trousse d'urgence.
- ✓ Avant de partir
 - Fermer l'entrée d'eau et vidanger la tuyauterie. Mettre de l'antigel dans les toilettes et les renvois d'éviers et de lavabos.
 - Couper l'entrée principale d'électricité et de gaz.

Quand l'électricité revient :

- ✓ S'assurer que le chauffe-eau est rempli avant de rétablir le courant;
- ✓ Rétablir le courant électrique en ouvrant l'interrupteur principal;
- ✓ Ouvrir l'entrée d'eau et les robinets pour laisser l'air s'échapper;
- ✓ Ne pas ouvrir soi-même le gaz, demander à un spécialiste de le faire.

**Chaleur extrême****Quelques mesures de prévention :**

- ✓ Identifier une personne à contacter
- ✓ Surveiller la météo et l'air ambiant à domicile à l'aide d'un thermomètre, surtout quand la température atteint ou dépasse 30° C et ne descend pas la nuit;
- ✓ Utiliser un climatiseur pour rafraîchir le logement ou passer quelques heures dans un endroit climatisé comme un centre commercial;
- ✓ Boire beaucoup d'eau sans attendre d'avoir soif;
- ✓ Éviter les boissons alcoolisées et à forte teneur en caféine (café, thé, colas) car elles déshydratent;
- ✓ Prendre une douche ou un bain aussi souvent que nécessaire;
- ✓ Éviter les activités qui demandent beaucoup d'efforts;
- ✓ Se protéger du soleil en portant des vêtements légers, de couleur pâle et un chapeau.

Il est recommandé de porter une attention particulière aux enfants de 4 ans ou moins :

- ✓ Les faire boire plus souvent;
- ✓ Les rafraîchir dans un bain tiède plusieurs fois par jour;
- ✓ Éviter de les exposer au soleil et de les sortir entre 10h et 15h;
- ✓ Leur faire porter des vêtements légers et un chapeau à large bord à l'extérieur;
- ✓ S'assurer que l'air circule bien autour de leur lit et éviter de coller le lit au mur;
- ✓ Ne jamais laisser seuls dans une voiture, même quelques minutes.

En cas de malaise générale, d'étourdissements, de fatigue, de maux de tête, de difficultés à respirer, de douleurs à la poitrine ou de jambes enflées, contacter rapidement Info-Santé 8-1-1, son médecin ou, en cas d'urgence, le 9-1-1.



Qu'est-ce qu'un PSI?

Plan de Sécurité Incendie (PSI)

En cas d'incendie, pour assurer la sécurité des occupants et des visiteurs qui fréquentent un bâtiment, il faut prévoir les mesures à mettre en place pour favoriser l'évacuation efficace et sécuritaire de tous.

Cette planification se fait à l'aide d'un document intitulé Plan de Sécurité Incendie (PSI). Il contient les rôles, responsabilités et tâches de chacun des intervenants en cas d'incendie.



Qu'est-ce qu'un PMU?

Plan de Mesure d'Urgence (PMU)

Un Plan de Mesure d'Urgence (PMU) est un document prévoyant l'organisation des secours en urgence en cas de catastrophes ou d'événements à risque majeur mettant en péril la santé des personnes ou l'intégrité des biens.

Il peut contenir des procédures en cas d'alerte à la bombe, panne électrique, panne d'ascenseur, fuite de gaz naturel, déversement de matières dangereuses, tremblement de terre, d'inondation, etc.



Qu'est-ce qu'un plan d'évacuation?

Le Plan d'Évacuation est un document afficher bien en vue dans les aires communes à chaque étage d'un bâtiment.

Il est prévu à l'intention des occupants et des visiteurs.

Il contient les mesures à prendre en cas d'incendie, accompagné d'un schéma indiquant clairement l'emplacement des issues et des installations de sécurité incendie du bâtiment (extincteurs, boyaux).

Sécurité publique et Protection civile Canada Communications

340, avenue Laurier Ouest Ottawa, Canada K1A 0P8

Téléphone : (613) 991-2800

Sans frais : 1 800 830-3118

Télécopieur : (613) 998-9589

Courriel : communications@sppcc.gc.ca

Internet : www.sppcc.gc.ca

Bas-Saint-Laurent – Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine : (418) 727-3589

Plan familial

Scénarios d'évacuation

Prévoyez des sorties de secours pour toutes les pièces de votre maison. Pensez à deux possibilités pour chaque pièce. Si vous habitez en appartement, ne pas utiliser l'ascenseur. Prévoyez également un itinéraire pour quitter votre quartier en cas d'évacuation obligatoire.

Sorties d'urgence de la maison :

Itinéraire pour quitter le quartier :

Conseil : Assurez-vous que tous les membres de votre foyer savent comment sortir rapidement de la maison. Faites un exercice collectif au moins une fois par année.

Lieux de rassemblement

Désignez des endroits sûrs où tous les membres de votre famille se rassembleront s'ils sont appelés à quitter le domicile durant une urgence.

Lieu de rassemblement sûr près de la maison :

Lieu de rassemblement sûr à l'extérieur du quartier :

Conseil : Le lieu de rassemblement près de la maison devrait se situer du même côté de la rue que votre domicile. Ainsi, vous n'aurez pas à traverser la rue dans la circulation ou à contourner des camions de pompiers ou des ambulances en cas d'urgence.

Bonne idée : Faites des copies des documents importants Faites des copies des actes de naissance et de mariage, des passeports, des permis de conduire, des testaments, des actes de concession d'un terrain et des contrats d'assurance. Conservez-les dans un endroit sûr à la maison. Gardez aussi des copies de ces documents dans un endroit sûr à l'extérieur de votre domicile, par exemple dans un coffret de sûreté ou chez un ami ou un membre de la famille qui vit à l'extérieur de votre municipalité.

Enfants Demandez aux responsables de l'école ou de la garderie de vos enfants quelles sont leurs politiques concernant les urgences et comment ils communiqueront avec les familles dans une telle situation. Demandez-leur également quel type d'autorisation ils exigent pour laisser partir un enfant avec une personne désignée, au cas où vous ne pourriez pas aller chercher vous-même votre enfant. Assurez-vous que l'école ou la garderie dispose d'une liste à jour des coordonnées des parents, gardiens et personnes désignées.

Personne désignée 1 : _____ Tél. : _____
Personne désignée 2 : _____ Tél. : _____

Personnes ayant des besoins de santé particuliers

Établissez un réseau personnel de soutien composé d'amis, de parents, de fournisseurs de soins de santé, de collègues de travail et de voisins qui comprennent vos besoins particuliers. Notez tous les détails concernant votre état de santé (allergies, chirurgies, antécédents médicaux familiaux, médicaments, tests de dépistage, vaccins récents, coordonnées des personnes-ressources, assurances). Discutez avec votre médecin de la possibilité de préparer un sac prêt-à-emporter contenant une réserve de médicaments et de fournitures médicales pour deux semaines, si possible, ainsi que les ordonnances et les documents médicaux appropriés. Rappelez-vous que les pharmacies seront peut-être fermées pendant un certain temps, même lorsque la situation d'urgence sera maîtrisée.

Information sur l'état de santé :

Médicaments et fournitures médicales :

Emplacement du sac prêt-à-emporter :

Plan pour les animaux de compagnie

N'oubliez pas qu'en raison de règlements de santé, les animaux de compagnie sont interdits dans certains abris publics ou hôtels. Aussi, certaines personnes pourraient avoir des allergies ou avoir peur de vos animaux. Prévoyez confier vos animaux à un ami ou à un parent ou trouvez à l'avance un hôtel où les animaux sont acceptés ou une pension pour animaux.

Emplacement : _____

Conseil : N'oubliez pas d'inclure nourriture et eau pour vos animaux dans votre trousse d'urgence.

Plans relatifs à certains risques particuliers

Que devez-vous faire en cas de tremblement de terre? D'inondation? De panne de courant? Inscrivez les mesures à prendre relativement aux événements les plus susceptibles de se produire dans votre région.

Plan de sécurité du quartier

Entendez-vous avec vos voisins afin que tous les habitants du quartier soient pris en charge. Repérez les personnes qui pourraient avoir besoin d'une aide additionnelle en cas d'urgence. Faites des « jumelages ».

Coordonnées en cas d'urgence

Photocopiez cette liste. Laissez-en une copie près de votre téléphone. Dans la mesure du possible, programmez ces numéros sur le téléphone de votre domicile et sur votre téléphone cellulaire.

Numéros d'urgence locaux

Pompiers, police, ambulance : 9-1-1 (là où le service est offert)

Autre :

Numéros pour des situations non urgentes

Police	418-851-3833
Pompiers	
Clinique médicale	
Autres services	

Personne-ressource de l'extérieur

Nom	
Tél. (domicile)	
Tél. (travail)	
Tél. (cell)	
Courriel	
Adresse (domicile)	

Conseils :

- Faites en sorte que tous les membres de votre famille communiquent par téléphone ou par courrier électronique avec la même personne-ressource de l'extérieur en cas d'urgence.
- Choisissez une personne suffisamment éloignée qui n'est pas susceptible d'être touchée par le même événement.
- Si vous venez d'arriver au Canada ou si vous ne connaissez personne vivant à l'extérieur de votre région, prenez des ententes avec des amis, des associations culturelles ou des organisations communautaires locales.

Famille	Ami ou voisin
Nom :	Nom :
Tél. (domicile) :	Tél. (domicile) :
Tél. (travail) :	Tél. (travail) :
Tél. cell. :	Tél. cell. :
Courriel :	Courriel :
Adresse (domicile) :	Adresse (domicile) :

Médecins de famille

Nom du patient :	
Nom du médecin	Tél. :
Nom du patient :	
Nom du médecin :	Tél. :

Agent/compagnie d'assurances

Nom de l'agent ou de la compagnie :	
Tél. :	
Numéro de police d'assurance :	

Consignes pour assurer la sécurité à domicile

Assurez-vous d'avoir un détecteur de monoxyde de carbone, un détecteur de fumée et un extincteur qui fonctionnent. Si vous vivez en appartement ou à l'hôtel, assurez-vous de savoir où se trouvent les dispositifs d'alarme-incendie.

Tous les membres de votre famille devraient savoir où se trouve l'extincteur. Les adultes et les enfants en mesure de s'en servir devraient savoir comment il fonctionne.

Les adultes et les enfants en mesure de le faire devraient savoir comment couper l'alimentation en eau, en électricité et en gaz de votre domicile. Préparez des inscriptions très visibles pour indiquer où se trouvent les robinets d'arrivée d'eau et de gaz ainsi que la boîte de disjoncteurs ou la boîte à fusibles.

Apprenez aux enfants comment et quand composer le 9-1-1. Montrez-leur également comment communiquer avec la personne-ressource de l'extérieur de votre région. Assurez-vous que vos enfants savent où se trouve la trousse d'urgence.

Extincteur

Emplacement :

Robinet d'arrivée d'eau

Emplacement :

Consignes d'arrêt :

Téléphone des services publics :

Boîte des disjoncteurs

Emplacement :

Téléphone des services publics :

Robinet de gaz

Emplacement :

Consignes d'arrêt (coupez l'alimentation uniquement lorsque les autorités vous disent de le faire) :
--

Téléphone des services publics :

Drain de sol

Emplacement :

(Ne déposez jamais de boîtes, de vêtements ni de meubles sur le drain au cas où il y aurait une inondation).
--

Préparez-vous maintenant

N'attendez pas qu'une catastrophe se produise. Vous pouvez dès maintenant poser des gestes simples pour vous préparer, vous et vos proches. La lecture de ce guide est déjà un pas dans la bonne direction. Remplissez le présent guide un soir cette semaine ou durant la fin de semaine. Préparez votre trousse. Enfin, inscrivez un rappel afin de mettre à jour votre plan d'urgence dans un an. À la même date l'an prochain, faites une revue des coordonnées, appliquez vos plans d'évacuation d'urgence, changez les piles du détecteur de fumée et du détecteur de monoxyde de carbone et regarnissez votre trousse.

Projet d'intervention en mesures d'urgence auprès des personnes handicapées et à mobilité réduite vulnérables

L'objectif de ce programme est de pouvoir intervenir correctement et sécuritairement auprès de ces personnes lorsqu'il y a situation d'urgence telle qu'incendie ou autre.

Ainsi, les premiers intervenants sur place seront en mesure d'identifier avant leur arrivée, s'il y a des personnes qui nécessitent une aide particulière et de quelle façon l'intervention doit se faire.

Mais avant, la Municipalité, secondé de plusieurs intervenants du milieu, doit procéder à l'identification de ces personnes. Le formulaire joint nous aidera à procéder de façon sécuritaire et CONFIDENTIELLE lors de toute situation d'urgence.

COMMENT PROCÉDER POUR REMPLIR LE FORMULAIRE

- Vous pouvez remplir directement les cases et lorsque terminer, imprimer le document et le transmettre à la Municipalité par l'un ou l'autre des moyens suivants.
- **Imprimer le document, le remplir avec plume ou crayon et le transmettre à la Municipalité par l'un ou l'autre des moyens suivants :**
 - **Par télécopieur au numéro (418) 963-2601**
Par courrier à l'adresse suivante :
Adresse : 52, principale
Saint-Guy, Qc G0K 1W0
 - **Sur place : vous présenter sur les heures de bureau**

SOYEZ ASSURÉ QUE TOUS LES FORMULAIRES SEONT TRAITÉS CONIDENTIELLEMENT ET NE SERVIRONT À AUCUNE AUTRE FIN QUE CELLE PRÉVUE

POUR INFORMATION : JOSÉE SIROIS
TEL : 418-963-2601 POSTE 1

Merci de votre collaboration

Projet d'intervention en mesures d'urgence auprès des personnes handicapées et à mobilité réduite vulnérables

Formulaire d'inscription volontaire Personne handicapée et à mobilité réduite vulnérables en cas de sinistre

CONFIDENTIEL

Identification de la personne handicapée

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Date de naissance

Code postal : _____

Année

Mois

Jour

Téléphone ____ - ____ - ____

Habitez-vous seul(e) Oui Non, Précisez avec qui _____
(père, mère, conjoint(e), frère, sœur, etc.)

Identification du (de la) représentant (e) de la personne handicapée

Nom : _____

Téléphone résidence ____ - ____ - ____

Prénom : _____

Travail : ____ - ____ - ____

Adresse : _____

Cellulaire ____ - ____ - ____

Code postal _____

Courriel _____

Lien avec la personne pour qui est faite cette demande :

Père/mère Conjoint(e) Tuteur(trice) Autres : _____

Identification de la déficience (motrice, intellectuelle, visuelle, auditive, psychique, etc.)

Nommer la (les) déficience(s) (si vous la (les) connaissez)

Motrice

Intellectuelle

Sensorielle, précisez :

Visuelle

Auditive

Parole et langage

Organique

Psychique

Autre, précisez : _____

Identification de la déficience (motrice, intellectuelle, visuelle, auditive, psychique, etc.) SUITE

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> alzheimer | <input type="checkbox"/> Poliomyélite |
| <input type="checkbox"/> autisme | <input type="checkbox"/> sclérose en plaques |
| <input type="checkbox"/> dystrophie musculaire fibromyalgie | <input type="checkbox"/> schizophrénie |
| <input type="checkbox"/> fibrose kystique : | <input type="checkbox"/> traumatisme crânien |
| <input type="checkbox"/> Parkinson | <input type="checkbox"/> Autre, précisez : _____ |
| <input type="checkbox"/> Trisomie | |

Utilisez-vous des aides techniques, prothèse, orthèse ou tout autre moyen pour pallier votre (vos) déficience (s) et vous permettre d'accomplir des activités de la vie quotidienne.

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> béquille | <input type="checkbox"/> appareil respiratoire |
| <input type="checkbox"/> canne | <input type="checkbox"/> insuline et seringue |
| <input type="checkbox"/> chien guide ou d'utilité reconnue par Mira | <input type="checkbox"/> médication |
| <input type="checkbox"/> fauteuil roulant/manuel | <input type="checkbox"/> prothèse/orthèse |
| <input type="checkbox"/> fauteuil roulant/motorisé | <input type="checkbox"/> Autre, précisez : _____ |
| <input type="checkbox"/> déambulateur | |

En cas de situation d'urgence (feu, conflagration, verglas, etc.) nécessitant un hébergement temporaire dans un établissement, quels sont vos besoins particuliers?

Identification des besoins d'aide pour : OUI NON Commentaires

Identification des besoins d'aide pour :	OUI	NON	Commentaires
Aller aux toilettes			
Utiliser des produits d'incontinence			
Recevoir une nourriture spécifique			
Effectuer ses soins quotidiens			
Effectuer ses transferts			
Faire sa toilette quotidienne			
Manger			
Se déplacer			
Se lever			
S'habiller			
S'orienter			
Prendre sa médication			
Utiliser le transport (adapté)			

Soutien à domicile**Recevez-vous des services de santé?**

Non Oui, précisez l'établissement : _____

Relocalisation vers une autre habitation : _____

Lors d'un sinistre, si la situation nécessite une relocalisation temporaire vers une autre habitation, disposeriez-vous d'un endroit adéquat pour vous héberger?

Non Oui, précisez : _____

Parent ou ami à contacter (s'il y a lieu)

NOM :	NOM :
ADRESSE :	ADRESSE :
TÉLÉPHONE RÉSIDENCE _____ - _____ - _____	TÉLÉPHONE RÉSIDENCE _____ - _____ - _____
TÉLÉPHONE TRAVAIL _____ - _____ - _____ # _____	TÉLÉPHONE TRAVAIL _____ - _____ - _____ # _____

Afin de se conformer à la loi d'accès à l'information, il va de soi que la décision de remplir ce formulaire et de s'inscrire sur la liste doit être prise de façon tout à fait volontaire par la personne concernée ou, le cas échéant, par son répondant.

J'autorise l'organisme ci-après nommé _____

à communiquer à la municipalité de Saint-Guy les informations contenues dans ce formulaire d'inscription, dans le but de constituer une liste de personne handicapée nécessitant des mesures d'aide particulières en situation d'urgence. Cette autorisation pourra être révoquée en tout temps par le signataire.

Signature de la personne handicapée ou de son représentant (e)

Date

SECTION RÉSERVÉE À L'INTERVENANT**Recommandation****ROUGE**

La personne exige de l'aide et des mesures spéciales en cas d'évacuation. (La personne est très vulnérable.)

**JAUNE**

La personne peut se déplacer avec de l'aide en cas d'évacuation. (La personne est vulnérable.)

**VERT**

La personne peut se déplacer sans aide en cas d'évacuation. (La personne est peu vulnérable.)

GLOSSAIRE

Source : Ministère de la Sécurité publique

Aléa : Phénomène, manifestation physique ou activité humaine susceptible d'occasionner des pertes en vies humaines ou des blessures, des dommages aux biens, des perturbations sociales et économiques ou une dégradation de l'environnement (chaque aléa est entre autres caractérisé en un point donné, par une probabilité d'occurrence et une intensité données).

Alerte : Message ou signal d'avertissement donné lors d'un sinistre réel ou appréhendé qui invite à prendre les mesures appropriées pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

Bottin des ressources : Répertoire comportant les coordonnées des ressources humaines, matérielles et informationnelles susceptibles d'être requises pour répondre à un sinistre.

Centre d'hébergement temporaire : Bâtiment destiné à fournir un lieu d'hébergement temporaire aux personnes touchées par un sinistre.

Centre de coordination : Lieu où se rencontrent les principaux intervenants pour se concerter et décider des mesures à prendre pour répondre aux sinistres.

Centre de services aux personnes sinistrées : Bâtiment destiné à offrir sur une base temporaire des services aux personnes touchées par un sinistre.

Conséquence : Atteinte ou dommage portés aux populations, aux biens et aux autres éléments d'un milieu touché par la manifestation d'un aléa.

Coordonnateur de site : Personne désignée au moment d'un sinistre pour assurer la coordination des opérations sur le site.

Coordonnateur municipal de la sécurité civile : Personne désignée pour coordonner les actions menées par la municipalité en matière de sécurité civile.

Élément exposé : Élément tangible ou intangible d'un milieu, susceptible d'être affecté par un aléa naturel ou anthropique et de subir des préjudices ou des dommages.

Évacuation : Mesure consistant à quitter une zone exposée à un aléa réel ou appréhendé pour se soustraire du danger.

Exercice : Activité qui consiste à mettre en pratique une ou plusieurs mesures établies dans le contexte de la préparation aux sinistres.

Exercice de table : Exercice qui réunit en salle les intervenants concernés par la réponse aux sinistres afin de discuter d'une situation simulée (l'activité porte sur l'examen de problèmes et sur la recherche de solutions; aucun déploiement de ressources n'est requis dans le contexte de la réalisation de ce type d'exercice).

Exercice fonctionnel : Exercice en temps réel mené à partir d'un scénario préalablement établi et durant lequel une organisation simule l'activation de son centre de coordination (ce type d'exercice permet d'examiner les mécanismes de coordination et de circulation de l'information ainsi que la connaissance des procédures par les intervenants appelés à travailler dans ce centre; il permet également de vérifier le fonctionnement du matériel et des équipements qui s'y trouvent).

Exercice technique : Exercice en temps réel durant lequel une organisation met en pratique une ou plusieurs procédures établies dans le contexte de sa préparation aux sinistres (ce type d'exercice ne requiert pas l'établissement préalable d'un scénario de sinistre).

Exercice terrain : Exercice permettant de simuler, dans des conditions réalistes nécessitant une mise en scène, les interventions opérationnelles d'une organisation, ceux de ses partenaires et, éventuellement, des citoyens (dans le contexte de ce type d'exercice, les participants sont appelés à réagir comme ils le feraient lors d'un sinistre réel).

Exposition : Situation par laquelle sont mis en relation, dans un milieu donné, un aléa potentiel et les éléments pouvant être soumis à sa manifestation.

Facteur de vulnérabilité : Caractéristique sociale, économique, physique (matérielle) ou naturelle susceptible de rendre une collectivité ou un élément exposé plus vulnérable à la manifestation d'un ou de plusieurs aléas.

Gestion des risques : Approche adoptée par une collectivité ou une organisation, visant la réduction des risques et misant sur la prise en compte constante et systématique des risques dans ses décisions administratives, dans la gestion de ses ressources ainsi que dans la façon dont elle assume ses responsabilités

Intervention : Ensemble des mesures prises immédiatement avant, pendant ou immédiatement après un sinistre pour protéger les personnes, assurer leurs besoins essentiels et sauvegarder les biens et l'environnement.

Liste de mobilisation municipale : Ensemble des renseignements permettant de joindre les responsables et principaux intervenants municipaux susceptibles d'être mobilisés pour répondre à un sinistre.

Mise à l'abri : Mesure appliquée à l'intérieur d'une zone exposée à un aléa réel ou appréhendé consistant à s'abriter pour se protéger du danger (la mise à l'abri peut aussi être appelée confinement).

Mission : Mandat qui mobilise des ressources d'une ou de plusieurs organisations pour répondre à une catégorie de besoins générés par un sinistre.

Mobilisation : Action de recourir aux personnes et organisations requises pour répondre à un sinistre.

Organisation municipale de la sécurité civile : Structure mise en place par la municipalité pour coordonner la réponse aux sinistres.

Plan de sécurité civile : Document dans lequel sont consignées les actions découlant de la planification de la sécurité civile au sein d'une organisation.

Point de rassemblement des personnes évacuées : Lieu prédéterminé où se rassemblent les personnes lors d'une opération d'évacuation.

Préparation : Ensemble des activités et des mesures destinées à renforcer les capacités de réponse aux sinistres.

Préparation générale aux sinistres : Mesures destinées à répondre aux conséquences et aux besoins communs générés par la plupart des sinistres et pouvant s'appliquer à une large variété d'aléas et de situations.

Prévention : Ensemble des mesures établies sur une base permanente qui concourent à éliminer les risques, à réduire les probabilités d'occurrence des aléas ou à atténuer leurs effets potentiels.

Registre des personnes évacuées : Document dans lequel sont consignés les renseignements nécessaires à la gestion de l'opération d'évacuation.

Responsable de mission : Personne désignée pour coordonner la planification et le déploiement d'une mission.

Rétablissement : Ensemble des décisions et des actions prises à la suite d'un sinistre pour restaurer les conditions sociales, économiques, physiques et environnementales de la collectivité et réduire les risques.

Retour d'expérience : Analyse des données recueillies et des observations réalisées à la suite de sinistres, de situations d'urgence, d'exercices ou d'autres types d'activités en vue d'en tirer des enseignements.

Risque : Combinaison de la probabilité d'occurrence d'un aléa et des conséquences pouvant en résulter sur les éléments vulnérables d'un milieu donné.

Schéma d'alerte : Représentation du cheminement de l'alerte au sein d'une ou de plusieurs organisations en cas de sinistre réel ou appréhendé.

Sécurité civile : Ensemble des actions et des moyens mis en place à tous les niveaux de la société dans le but de connaître les risques, d'éliminer ou de réduire les probabilités d'occurrence des aléas, d'atténuer leurs effets potentiels ou, pendant et après un sinistre, de limiter les conséquences néfastes sur le milieu.

Service essentiel : Service dont la perturbation pourrait mettre en péril la vie, la sécurité, la santé ou le bien-être économique d'une collectivité ou d'une partie de celle-ci.

Services aux personnes sinistrées : Ensemble des services mis en place pour venir en aide et répondre aux besoins essentiels des personnes touchées par un sinistre.

Signalement : Information communiquée aux autorités compétentes concernant des faits ou des événements qui causent ou sont susceptibles de causer des préjudices aux personnes ou des dommages aux biens.

Sinistre : Événement dû à un phénomène naturel, une défaillance technologique ou un accident découlant ou non de l'intervention humaine, qui cause de graves préjudices aux personnes ou d'importants dommages aux biens et exige de la collectivité affectée des mesures inhabituelles.

Vulnérabilité : Condition résultant de facteurs physiques, sociaux, économiques ou environnementaux, qui prédispose les éléments exposés à la manifestation d'un aléa à subir des préjudices ou des dommages.